



CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE

des **Aurores boréales**

175, rue High Nord
Thunder Bay ON P7A 8C7
Tél. (807) 344-2266
Télec. (807) 344-3734
Sans frais en région 1-800-367-0874
conseil@csdcab.on.ca
www.csdcab.on.ca

Modifications au Plan annuel pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Rapport au ministre de l'Éducation, juin 2009

Nos enfants sont notre priorité, notre fierté et notre raison d'être

**Modifications au
Plan annuel en enfance en difficulté 2008-2009
en **surbrillance jaune** dans le document**

Page	Section - élément	Commentaires
6	Introduction	Ajout
7	1. Processus de consultation	Mise à jour de l'élément
12	2.2 Rôles et responsabilités	Ajout
15	2.3 Méthode de dépistage précoce	Mise à jour de l'élément
17	2.4 Processus du CIPR et comité d'appel	Mise à jour des données
18	2.5 Évaluations éducationnelles et autres évaluations	Mise à jour des outils
22	2.7 Catégories et définitions des anomalies	Mise à jour du tableau cumulatif
25	2.9 PEI – Programme de formation	Mise à jour du tableau de formation
28	2.10 Écoles provinciales et écoles d'application	Mise à jour de l'élément et du tableau
29	2.11 Personnel de l'enfance en difficulté	Mise à jour des tableaux
30	2.12 Perfectionnement professionnel	Mise à jour des tableaux
33	2.13 Équipement	Mise à jour de l'élément
34	2.14 Accessibilité	Mise à jour de l'élément
37	3. CCED	Mise à jour de l'élément, des membres du CCED et dates de réunions
40	5. Soumission et disponibilité des plans	Mise à jour de l'élément

TABLE DES MATIÈRES	Page
LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DES AUBURES BORÉALES	6
1. PROCESSUS DE CONSULTATION DES CONSEILS SCOLAIRES	6
2. PROGRAMMES ET SERVICES À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ.....	8
2.1 MODÈLE GÉNÉRAL DES CONSEILS SCOLAIRES POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ.....	8
2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS	11
2.3 MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION.....	14
2.4 PROCESSUS DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) ET DU COMITÉ D'APPEL .	17
2.5 ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS	18
2.6 SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE.....	19
2.7 CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES.....	20
2.8 GAMME DES PLACEMENTS POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ OFFERTS PAR LE CONSEIL	22
2.9 PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI).....	24
2.10 ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION	26
2.11 PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ.....	29
2.12 PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	30
2.13 ÉQUIPEMENT	33
2.14 ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES	34
2.15 TRANSPORT	35
3. COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ.....	36
4. COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES	39
5. SOUMISSION ET DISPONIBILITÉ DES PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES	40

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots 'parent', 'parents', 'père' ou 'mère' sont employés, les mots 'tuteurs' et 'tutrices' sont également compris.

INTRODUCTION

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DES AURORES BORÉALES

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales est heureux de présenter à l'attention du chef de district de North Bay/Sudbury, aux fins d'autorisation par le ministère de l'Éducation, les modifications au Plan annuel pour l'éducation de l'enfance en difficulté – Rapport au ministre de l'Éducation, juin 2009, conformément au Règlement 306 de l'Ontario et à la note du ministère à cet effet.

Le CSDC des Aurores boréales dessert une population d'environ sept cent élèves catholiques de langue française, répartie dans huit (8) écoles élémentaires et une école secondaire.

Le territoire du Conseil comprend les communautés suivantes :

Thunder Bay.....	élémentaire.....	M – 6.....	École catholique Franco-Supérieur
Thunder Bay.....	secondaire.....	7 – 12.....	École secondaire catholique de La Vérendrye
Geraldton.....	élémentaire.....	M – 8.....	École St-Joseph
Nakina.....	élémentaire.....	M – 8.....	Notre-Dame-des-Écoles
Longlac.....	élémentaire.....	M – 8.....	École Notre-Dame-de-Fatima
Terrace Bay.....	élémentaire.....	M – 8.....	École catholique Franco-Terrace
Marathon.....	élémentaire.....	M – 8.....	École Val-des-Bois
Dryden.....	élémentaire.....	M – 8.....	École catholique de l'Enfant-Jésus
Ignace.....	élémentaire.....	M – 8.....	École Immaculée-Conception

1. PROCESSUS DE CONSULTATION DES CONSEILS SCOLAIRES

Raison d'être de la norme : Fournir au ministère et au public des informations détaillées sur le processus de consultation établi par le Conseil.

Exigence de la norme : Lors de l'élaboration et de la modification de son plan de l'enfance en difficulté, le Conseil doit tenir compte des préoccupations et des observations des membres de la communauté, notamment des parents, des conseils d'école, des organismes communautaires et des élèves. Ces consultations publiques, qui ont lieu avec l'appui du comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED), doivent avoir lieu de façon continue pendant toute l'année.

Élément spécifique :

Un énoncé sur la façon dont le conseil scolaire, conformément au Règlement 464/97 pris en application de la *Loi sur l'éducation*, entend faire en sorte que le CCED participe à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du conseil.

Les membres du CCED, par le biais de réunions mensuelles, participent tout au long de l'année scolaire au processus de révision annuelle du Plan de l'enfance en difficulté.

Habituellement, le plan au complet est présenté au CCED lors de la réunion prévue au mois de mai. S'il y a d'autres modifications, celles-ci sont ajoutées au plan et ensuite les membres recommandent que le Conseil reçoive et approuve le plan.

Pour informer les membres du Conseil pendant l'année, la présidence présente un rapport écrit à chaque mois. Ces rapports, disponibles au bureau des Services à l'élève, donnent un bref aperçu des points saillants de la réunion et s'il y a lieu, des recommandations des membres du CCED.

Le plan est préparé conformément au Règlement 306 ainsi qu'à la lumière des directives provenant du bureau de district du ministère de l'Éducation. Il est aussi préparé grâce à l'appui du personnel administratif du Conseil, à la collaboration et à la consultation auprès des directions d'écoles, des personnes-ressources en enfance en difficulté, des membres du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du Conseil ainsi qu'auprès des parents par l'entremise des conseils d'écoles, pendant les rencontres informelles et les rencontres portes-ouvertes. Une fois le document rédigé, il y a des consultations avec une représentation de parents, de membres du personnel enseignant, de directions d'école ainsi que de membres du CCED.

Élément spécifique :

Une description des rapports majoritaires ou minoritaires concernant le plan approuvé du Conseil, qui ont été transmis par les membres du CCED.

Date 2008-2009	Sujet	Rapport minoritaire	Rapport majoritaire	Réactions du Conseil
8 septembre 2008	Présentation des informations sur divers dossiers touchant EED.			Conseil reçoit le compte-rendu.
6 octobre 2008	Présentation des informations sur divers dossiers touchant EED.			Conseil reçoit le compte-rendu.
10 novembre 2008	Présentation des informations sur divers dossiers touchant EED.			Conseil reçoit le compte-rendu.
8 décembre 2008	Présentation des informations sur divers dossiers touchant EED.		X Recommandation d'envoyer une lettre au MEO portant sur la technologie d'aide.	Conseil reçoit le compte-rendu.
12 janvier 2009	Présentation des informations sur divers dossiers touchant EED.			Conseil reçoit le compte-rendu.
17 février 2009	Présentation des informations sur divers dossiers touchant EED.			Conseil reçoit le compte-rendu.
9 mars 2009	Présentation des informations sur divers dossiers touchant EED.			Conseil reçoit le compte-rendu.
6 avril 2009	Présentation des informations sur divers dossiers touchant EED.			Conseil reçoit le compte-rendu.
11 mai 2009	Présentation des modifications au Plan annuel.		X Recommandation d'accepter les modifications au Plan annuel.	Conseil reçoit le compte-rendu.
8 juin 2009	Présentation finale des modifications au Plan annuel.			

Élément spécifique :

Un énoncé sur la façon dont les membres de la communauté, plus particulièrement les parents ayant des enfants qui reçoivent des programmes et services à l'enfance en difficulté, sont informés des échéances et des méthodes prévues pour transmettre leur point de vue au conseil en ce qui concerne son plan de l'enfance en difficulté.

Les membres du comité se rendent disponibles aux parents dans la communauté afin de renseigner ceux-ci. Des stratégies de communication sont toujours en évolution afin de s'assurer que la communauté, les parents et les élèves soient invités à participer aux réunions et soient renseignés. Une lettre fut envoyée en septembre 2008 invitant les présidences des conseils d'école à assister aux réunions du CCED. Chaque école, dans son premier communiqué de l'année scolaire, inclut les dates des réunions du CCED. De plus, une lettre fut envoyée à divers organismes dans le territoire couvert par le Conseil, pour les inviter à participer comme membre du CCED.

Le Conseil scolaire travaille en étroite collaboration avec le CCED et est à l'écoute de la communauté par le truchement des conseils d'écoles et de rencontres formelles et informelles avec les parents, les directions d'école et les membres du personnel enseignant et de soutien.

La direction dans chacune des écoles tient, dans le cadre de sa première réunion des parents en septembre de chaque année, une session d'information au sujet des programmes et services offerts pour l'enfance en difficulté. Cette présentation fait état de la gamme des programmes et des services offerts dans le Conseil, dans son école et du personnel s'y rattachant. En plus, chaque direction d'école reçoit dans sa trousse pour la réunion mensuelle du Conseil, une copie du rapport CCED qui peut être partagé avec son personnel.

De plus, les parents sont invités à participer aux réunions du CCED, aux réunions des conseils d'école, aux rencontres lors des remises de bulletin ainsi qu'aux rencontres informelles afin de recevoir l'information pertinente et être en mesure de donner leur rétroaction au Conseil en matière de besoins et d'encadrement. Les guides élaborés à l'intention des parents sont distribués lors de la réunion de septembre, au cours de discussions informelles visant à résoudre des problèmes avant le déclenchement du CIPR, aux rencontres de remise des bulletins ou sont envoyés avec l'invitation à la réunion du CIPR. Des exemplaires du Guide des parents sont disponibles au bureau de chacune des directions d'école et au bureau des Services à l'élève.

La coordonnatrice des Services à l'élève rencontre les directions d'école de façon régulière pour les mettre à jour au sujet des dossiers en enfance en difficulté et pour obtenir leur opinion sur des sujets variés. Les directions reçoivent une copie de tout le matériel à remettre aux parents et au personnel enseignant.

Tout au long de l'année, les renseignements diffusés par le personnel du Conseil scolaire ont permis de créer un encadrement face aux responsabilités des personnes œuvrant en enfance en difficulté, afin de mieux répondre aux besoins des élèves.

Élément spécifique :

Un résumé des observations reçues par suite de consultations auprès de la communauté.

Suite aux rencontres formelles et informelles de l'année scolaire 2008-2009, les observations suivantes furent retenues :

- › maintenir et augmenter les ressources spécialisées et les systèmes d'appui;
- › maintenir la communication ouverte entre les parents, l'école et les membres du CCED;
- › identifier les élèves surdoués et offrir des programmes et services appropriés.

Élément spécifique :

Décrire les résultats des révisions internes ou externes des programmes et services à l'enfance en difficulté qui ont eu lieu pendant l'année scolaire en cours ou précédente. Établir la liste des révisions internes et externes des programmes et services à l'enfance en difficulté qui sont prévus pour l'année suivante.
--

Les composantes des programmes suivants furent discutées et révisées pendant l'année scolaire 2008-2009 :

- › les données de l'OQRE spécifique aux exemptions
- › les services en psychologie
- › l'utilisation de la technologie d'aide
- › diverses initiatives provinciales, régionales et locales

Pendant cette année scolaire, le protocole de service avec les SIEN – Thunder Bay fut révisé. Une entente avec l'organisme Ressources sur la garde d'enfants fut révisée pour continuer le Programme de soutien en milieu scolaire : Trouble du spectre autistique.

Le protocole entre le Centre des femmes francophones du Nord-Ouest de l'Ontario (CFFNOO) en ce qui concerne les programmes offerts en milieu scolaire fut révisé. Le CFFNOO offre les programmes ESPACE préscolaire, ESPACE et Agir Ensemble dans toutes les écoles du Conseil.

2. PROGRAMMES ET SERVICES À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

2.1 MODÈLE GÉNÉRAL DES CONSEILS SCOLAIRES POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Raison d'être de la norme : Renseigner le ministère et le public à propos de la philosophie du conseil et du modèle de prestation pour les programmes et services à l'enfance en difficulté.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit décrire de façon détaillée :

Élément spécifique :

La philosophie du Service à l'élève;

En respectant sa mission et sa vision, le Conseil vise la pleine intégration et l'inclusion des élèves en difficulté telle que stipulée au Règlement 181/98, et ce, tout en fournissant l'aide nécessaire afin de répondre aux besoins particuliers de chacun.

Notre vision :

En 2009, le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales est visible, reconnu et respecté pour :

- › le climat relationnel qui reflète les valeurs de Jésus ;
- › la qualité de l'éducation offerte par le biais d'approches innovatrices ;
- › l'engagement des élèves, du personnel et des parents envers la langue et la culture françaises.

Notre mission :

- › Au cœur de nos communautés francophones et catholiques, nous contribuons à l'épanouissement personnel, culturel et spirituel de chaque personne.
- › Nous offrons un milieu d'apprentissage sécuritaire et accueillant où chaque élève peut apprendre et est valorisé dans son cheminement.

La politique 'B-005-P : Intégration en éducation de l'enfance en difficulté sera révisée en 2009-2010.

POLITIQUE B-005-P : Intégration en éducation de l'enfance en difficulté

Date d'approbation : le 25 mars 2000

Date de révision : le 22 juin 2005

Résolution : 00-03-08 Résolution : 75-07

1.0 But

La présente politique a pour objet d'énoncer les principes qui doivent guider la politique du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales en matière d'intégration des élèves en difficulté.

2.0 Philosophie du Conseil en ce qui a trait à l'intégration scolaire des élèves en difficulté

Le Conseil s'engage à offrir des services adaptés aux besoins particuliers des élèves en difficulté qui fréquentent ses écoles. Il veille donc à placer chaque enfant dans des situations d'apprentissage qui le valorisent, lui permettant de réaliser son plein potentiel et de s'épanouir sur les plans spirituel, affectif, social, physique et cognitif.

3.0 Principes fondamentaux

Les principes fondamentaux suivants régissent l'intégration scolaire des élèves en difficulté :

- 3.1 Tous les élèves bénéficient des mêmes possibilités d'éducation, ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins et à leurs aptitudes.
- 3.2 L'intégration est privilégiée pour tous les élèves en difficulté lorsqu'elle répond aux besoins de l'élève et que les parents y donnent leur consentement.
- 3.3 C'est à la suite d'une évaluation comportant la cueillette de renseignements pertinents et d'une étude des besoins particuliers de l'élève que le Conseil détermine le type de placement qui répond à ses besoins particuliers.
- 3.4 L'apprentissage est un processus permanent et chaque enfant peut acquérir les attitudes, les compétences et les habitudes qui lui permettront de tirer le meilleur parti possible des occasions d'apprentissage offertes par la vie.
- 3.5 Le programme scolaire et le milieu dans lequel l'enseignement est dispensé respectent chaque personne, ainsi que les différences individuelles et au sein des groupes.
- 3.6 Le programme d'enseignement tient compte des besoins particuliers de chaque élève et favorise son épanouissement personnel, culturel et social pour le préparer au marché du travail et à la vie en société.
- 3.7 L'école et le programme scolaire reconnaissent le rôle primordial de la famille à l'égard de l'épanouissement et de l'éducation de l'enfant; à cette fin, l'école encourage et appuie la participation active des parents à l'intérieur du processus de prise de décision quant aux programmes et services dispensés à leur enfant.
- 3.8 L'école et le programme scolaire maintiennent l'équilibre entre les droits de la personne et les besoins de la société.
- 3.9 Dans la démarche d'intégration de l'élève, le programme d'éducation tient compte non seulement des besoins et de la capacité de l'élève d'évoluer dans un milieu d'enseignement ordinaire, mais également de la capacité de ce milieu de l'accueillir et de favoriser son développement intégral.
- 3.10 L'école et le programme scolaire se tournent constamment vers l'avenir et leur objectif ultime est la réalisation maximale du potentiel de l'élève de manière à ce qu'il puisse envisager avec succès les changements sociaux et mener une vie où, par ses talents et ses aptitudes, son imagination et sa créativité, il contribuera à façonner le monde qui l'entoure.
- 3.11 La collaboration et le partage des responsabilités entre les divers intervenants en éducation et de la communauté sont des conditions nécessaires à la mise en œuvre des principes énoncés ci-dessus.

Directive administrative B-005-D-1 : Programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté

Date d'émission : 25 mars 2000

Date de révision : 24 mars 2007

1.0 But

La présente directive administrative a pour objet d'énoncer les modalités de prestation de programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté par le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales.

2.0 Directives

Reconnaissant que tous les enfants doivent avoir la possibilité de bénéficier de programmes d'enseignement qui répondent à leurs besoins particuliers d'apprentissage ainsi qu'à leurs besoins physiques et émotifs, le Conseil offre, dans les limites de ses ressources humaines et financières, des programmes destinés à l'enfance en difficulté.

3.0 Principes généraux

- 3.1 La direction d'école est responsable d'assurer le bon fonctionnement de tous les programmes d'enfance en difficulté dispensés dans son école. La direction s'appuie sur les politiques, les directives administratives et les notes de service codées transmises par le Conseil ainsi que sur la *loi sur l'Éducation*.
- 3.2 Les enseignants ont la responsabilité primaire de l'enseignement de l'enfance en difficulté avec l'appui de l'enseignant d'enfance en difficulté.
- 3.3 Les élèves identifiés par le processus du Comité d'identification, de placement et de révision établi selon les normes du Ministère de l'Éducation, reçoivent un enseignement dans un milieu qui leur permet de développer pleinement leur potentiel. Le plan d'enseignement individualisé (PEI), dans la mesure du possible, reflète le programme régulier tout en reconnaissant l'existence de besoins particuliers.
- 3.4 Des ententes peuvent être conclues avec d'autres conseils scolaires ou organismes pour la prestation de programmes en enfance en difficulté. Ces programmes sont offerts dans un endroit situé le plus près possible du lieu de résidence de l'élève en difficulté.

4.0 Genres de programmes offerts

Les programmes qui pourront être offerts dans les écoles du Conseil comprennent notamment les suivants :

- 4.1 intervention précoce;
- 4.2 programme d'enseignement individualisé en classe régulière;
- 4.3 programme d'enseignement individualisé avec aide personnalisée de la personne-ressource en enfance en difficulté;
- 4.4 cours d'initiation à la vie communautaire;
- 4.5 admission à un centre spécialisé pour élèves éprouvant des difficultés extrêmes (p. ex. le Centre Jules-Léger).

5.0 Personnel affecté à l'enfance en difficulté

Les personnes suivantes font partie du personnel habilité à dispenser les programmes d'éducation à l'enfance en difficulté :

- 5.1 la coordination des Services à l'élève;
- 5.2 les conseillers pédagogiques;
- 5.3 les enseignants;
- 5.4 les enseignants en enfance en difficulté;
- 5.5 les personnes de soutien à l'élève;
- 5.6 et d'autres intervenants au besoin.

6.0 Services d'appui offerts à l'enfance en difficulté

- 6.1 Le soutien additionnel offert à l'enfance en difficulté comprendra au besoin des services professionnels dispensés par des agences ou organismes externes.

Élément spécifique :

Un énoncé confirmant que son plan a respecté la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, la *Loi sur l'éducation* et ses règlements d'application et toute autre loi pertinente;

Le plan de l'enfance en difficulté a été élaboré de façon à respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, la *Loi sur l'éducation* et ses règlements d'application et toute autre loi pertinente. En plus, divers autres documents forment le cadre de référence du plan annuel :

- les modifications au rapport annuel 2004 et le rapport annuel de 2005;
- les procès-verbaux et les recommandations des réunions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté;
- le Règlement 181/98 Identification, placement et révision des élèves en difficulté;

- le Règlement 464/97 Comité consultatif pour l'enfance en difficulté;
- la note Politique et Programmes no 11 - Le dépistage précoce des besoins d'apprentissage d'un enfant;
- la note Politique/Programme no 81 « Directions interministérielles pour la prestation des services de rééducation du langage et de la parole » (aux termes de la Loi sur l'éducation);
- le règlement 298 – Fonctions des écoles- Dispositions générales;
- le Guide du dossier scolaire de l'Ontario DSO;
- les écoles secondaires de l'Ontario de la 9^e à la 12^e année (ÉSO), Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario 1999 (DÉSO)
- la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario et
- toutes autres lois et règlements connexes.

Élément spécifique :

Le modèle retenu pour la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté.

Puisque le Conseil scolaire n'a pas de classes distinctes et que sa philosophie pour la prestation des programmes et services est un modèle inclusif pour tous les élèves, la classe ordinaire est la seule option à considérer. Les services et les programmes découlant des Services à l'élève tels les *évaluations éducationnelles*, *ESPACE*, *Agir Ensemble*, les *groupes d'appui en langage* sont la responsabilité de chaque école une fois que la formation du personnel impliqué est terminée. Le processus à suivre pour les demandes de services EED (voir l'Annexe 1) est établi pour uniformiser les démarches à travers le Conseil. À chaque étape du processus, il est possible d'arriver à une résolution du problème de l'élève en proposant des stratégies pour répondre à ses besoins.

Si les stratégies s'avèrent efficaces, le dossier est clos. Sinon, le dossier de l'élève passe au prochain niveau de service. Les parents sont toujours impliqués et, dans les limites de ses ressources humaines et financières, le Conseil fournit les installations et les ressources pédagogiques et humaines nécessaires à l'appui de l'élève. Le personnel du Conseil, par l'entremise des Services à l'élève, offre des services aux élèves, au personnel des écoles et aux parents. Dans les écoles, des services d'appui sont disponibles par l'entremise des enseignants en enfance en difficulté et des personnes de soutien à l'élève. Au Conseil, des services plus spécialisés en milieu scolaire sont offerts, notamment :

- des services orthophoniques – achat de service pour les écoles à Thunder Bay, offerts par les SIEN et le CASC pour les écoles à l'extérieur de Thunder Bay;
- des services psychologiques – à la pigo ou offerts par les SIEN;
- des services de comportement – offerts par le *Children's Centre Thunder Bay* ou les Programmes Nord du Supérieur;
- ainsi que d'autres services offerts par les SIEN, le CASC et le Programme d'appui en milieu scolaire : TSA.

2.2 Rôles et responsabilités

Raison d'être de la norme : Renseigner le public à propos des rôles et des responsabilités dans le domaine de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit préciser les rôles et responsabilités des personnes et organismes suivants :

Élément spécifique :

Le ministère de l'Éducation

- Définit, dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté, et prescrit les catégories et définitions des anomalies.
- S'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services à l'enfance en difficulté appropriés pour leurs élèves en difficulté.
- Établit le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières.
- Exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté.
- Établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement.
- Exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'enfance en difficulté, les révisent chaque année et soumettent au ministère les modifications apportées.
- Exige que les conseils scolaires mettent sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).
- Établit des tribunaux de l'enfance en difficulté pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves en difficulté.
- Établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, chargé de conseiller le ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services à l'enfance en difficulté.
- Administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.

Élément spécifique :

Le conseil scolaire de district ou l'administration scolaire

- › Établit des politiques et pratiques à l'échelon du Conseil conformes à la *Loi sur l'éducation*, aux règlements et aux Notes Politiques/ Programmes.
- › Vérifie le respect par les écoles de la *Loi sur l'éducation*, des règlements et des Notes Politiques/Programmes.
- › Exige que le personnel respecte la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- › Fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves en difficulté du Conseil.
- › Obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté.
- › Élabore et maintient un plan de l'enfance en difficulté, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves en difficulté du Conseil.
- › Révise chaque année ce plan et soumet à la ministre de l'Éducation les modifications apportées.
- › Fournit sur demande au ministère les rapports statistiques exigés.
- › Prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation de l'enfance en difficulté.
- › Établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves en difficulté et la détermination des placements appropriés pour ces élèves.
- › Met sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).
- › Assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'enfance en difficulté pour son personnel.

Élément spécifique :

Le comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)

- › Présente des recommandations au Conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves en difficulté du Conseil.
- › Participe à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du Conseil.
- › Participe au processus annuel de planification du budget du Conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- › Examine les états financiers du Conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- › Renseigne les parents, sur demande.

La direction des Services à l'élève :

- › Met en œuvre les grandes orientations, les politiques et les lignes directrices relatives aux dossiers des Services à l'élève;
- › Offre une gamme de programmes et de services fondés sur la recherche et les meilleures méthodes en pédagogie qui répondent aux besoins des élèves en difficulté et des élèves qui ont des besoins spéciaux;
- › Élabore un plan de formation pour le personnel enseignant et les personnes de soutien à l'élève;
- › Offre un service d'appui et d'accompagnement pour le personnel en enfance en difficulté;
- › Appuie, au besoin, les directions d'école et l'équipe école dans leur recherche des meilleures pratiques pédagogiques;
- › Répond aux demandes des parents;
- › Coordonne les services offerts et fournit un appui aux écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'enseignement individualisé;
- › Coordonne les demandes d'évaluation;
- › Participe à l'élaboration du *Plan de l'enfance en difficulté*;
- › Coordonne les demandes d'équipement spécialisé à être soumises au ministère de l'Éducation de l'Ontario;
- › Coordonne les demandes d'appui au Centre Jules-Léger;
- › Appuie la mise en œuvre des normes provinciales de l'enfance en difficulté;
- › Agit en tant que personne-ressource lors de la dotation et de l'affectation du personnel en enfance en difficulté;
- › Participe aux réunions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED);
- › Représente le Conseil à divers comités au niveau local, régional et provincial.

Élément spécifique :

La direction de l'école

- › Exécute les fonctions indiquées dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du Conseil.
- › Communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du Conseil scolaire.
- › Veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'enfance en difficulté.
- › Communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du Conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté.
- › Veille à ce que l'identification et le placement des élèves en difficulté, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les politiques du Conseil.

- › Consulte les parents et le personnel du Conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté.
- › Assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales.
- › S'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI.
- › S'assure que le programme est dispensé conformément au PEI.
- › Veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents soit obtenu.

Élément spécifique :

L'enseignante ou l'enseignant

- › S'acquiesce des fonctions définies dans la *Loi sur L'éducation*, les Règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- › Suit les politiques et les processus du Conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté.
- › Met à jour ses connaissances sur les pratiques en enfance en difficulté.
- › Travaille, au besoin, avec le personnel de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI des élèves en difficulté.
- › Dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève en difficulté en classe ordinaire.
- › Communique aux parents les progrès de l'élève.
- › Travaille avec les autres membres du personnel du Conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.
- › Collabore aux évaluations des élèves en difficulté.

Élément spécifique :

L'enseignante ou l'enseignant de l'enfance en difficulté, en plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « L'enseignante ou l'enseignant »

- › Possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner à l'enfance en difficulté.
- › Assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin.
- › Collabore aux évaluations des élèves en difficulté.

L'orthophoniste, sous l'autorité de la direction des Services à l'élève:

- › Complète les évaluations des élèves ayant possiblement des troubles de langage et de parole;
- › Étudie les dossiers scolaires des élèves;
- › Rédige des rapports d'évaluation et d'autres documents pertinents destinés aux membres du personnel enseignant et aux parents;
- › Étudie les rapports d'évaluation précédents en orthophonie et rédige un plan d'intervention en conséquence;
- › Informe les parents des résultats d'une évaluation soit par l'entremise d'un appel téléphonique, d'une lettre ou une réunion (orthophoniste, parents, personnel scolaire impliqué, autres professionnels);
- › Lors des réunions individuelles, informe et outille les parents afin de leur expliquer le déroulement du service et l'importance de leur rôle dans la rééducation du langage de leur enfant. L'orthophoniste obtient aussi des renseignements utiles complémentaires sur l'enfant au cours des réunions;
- › Intervient directement ou indirectement auprès des élèves ayant des retards légers, modérés et sévères en appuyant le personnel des écoles;
- › Intervient sur une base individuelle ou en petit groupe, selon les besoins;
- › Met à jour les notes de suivi à propos des élèves inscrits sur le registre de cas;
- › Agit en tant que personne-ressource auprès de la personne à la direction, du personnel enseignant, et des enseignants en EED;
- › Intervient dans l'élaboration d'un PEI (Programme d'enseignement individualisé), au besoin, et fait le lien entre les difficultés langagières de l'enfant et ses difficultés scolaires;
- › Rééduque personnellement ou effectue un renvoi à un organisme externe, selon le cas, des enfants dont la sévérité des problèmes l'exige;
- › Travaille en étroite collaboration avec les autres membres des Services pédagogiques, les différentes agences, etc.;
- › S'assure de bien informer les intervenants de l'école au niveau des renvois aux agences telles que le Bureau de santé, CASC, SIEN;
- › Participe au dépistage précoce de la parole et du langage en maternelle et jardin;
- › Participe, au besoin, à certaines journées de formation offertes par le Conseil;
- › Anime, au besoin, des formations professionnelles pour le personnel des Services pédagogiques, le personnel des écoles ainsi que tout autre membre du Conseil (p. ex. : un atelier sur des activités de langage en maternelle et jardin);
- › Agit conformément aux exigences et règlements de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario;
- › Poursuit la formation continue conformément aux exigences de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario;
- › Élabore, au besoin, du matériel pédagogique;
- › Participe aux réunions des Services pédagogiques;
- › Participe, au besoin, à l'équipe multidisciplinaire;
- › Participe à différentes équipes de travail dont le mandat est directement relié à l'orthophonie (p. ex. : Comité consultatif en enfance en difficulté (CCED), *Fair Start*);
- › S'acquiesce de toute autre tâche reliée à ses fonctions.

Élément spécifique :

La personne de soutien à l'élève

- › En suivant un programme structuré, aide l'élève à acquérir les compétences nécessaires à la vie quotidienne, comme voir à son hygiène personnelle et prendre de bonnes habitudes de table.
- › Fournit les soins personnels nécessaires tels que nourrir, nettoyer, emmener aux toilettes et habiller l'enfant.
- › Aide l'élève à développer ses capacités motrices globales et fines, et son aptitude à la communication.
- › Aide à élaborer, mettre au point, mettre en place et suivre les programmes individualisés des élèves, et à les modifier selon les besoins.
- › Aide l'élève à développer ses aptitudes sociales en l'intégrant à diverses sorties éducatives et activités.
- › Fait les interventions médicales nécessaires, telles que l'administration des médicaments, le cathétérisme, fixer les prothèses et dispenser la physiothérapie, selon les directives données.
- › Tient un dossier de données sur chaque élève, telles que leur comportement, leur propreté et leurs besoins médicaux, qui sert de lien de communication entre l'école et le foyer.
- › Explique, revoit et surveille le travail scolaire de l'élève, individuellement ou en petit groupe.
- › Organise et prépare le matériel et l'équipement d'apprentissage selon les besoins.
- › Soulève, transporte et installe l'élève selon les besoins.
- › Prépare les repas et collations.
- › Fait le nettoyage courant.
- › Aide et accompagne l'enseignant de classe, l'enseignant en EED et la direction d'école à mettre en place les programmes d'intégration et les recommandations professionnelles.
- › Surveille l'arrivée et le départ des élèves.
- › Assure la liaison avec le personnel scolaire, les élèves, les parents et les agences de l'extérieur.
- › Aide à préparer les bulletins scolaires.
- › Tient un système de classement.
- › S'acquitte de toute autre tâche liée à ses fonctions.
- › Assiste aux réunions des comités IPR.

Élément spécifique :

Le père ou la mère/la tutrice ou le tuteur

- › Se tient au courant des politiques et processus du Conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant.
- › Participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes.
- › Participe à l'élaboration du PEI.
- › Connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève.
- › Collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes.
- › Est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école.

Élément spécifique :

L'élève

- › Respecte les obligations décrites dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- › Respecte les politiques et processus du Conseil.
- › Participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin.

2.3 MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

Raison d'être de la norme : Expliquer en détail au ministère et au public les méthodes de dépistage précoce et les stratégies d'intervention du conseil.

Exigences de la norme : Tel qu'il est indiqué dans la Note Politique/Programmes n° 11 « Le dépistage précoce des besoins d'apprentissage d'un enfant », les conseils doivent se doter de méthodes « d'identification du niveau de développement de chaque enfant et de ses capacités et besoins d'apprentissage » et ils doivent « veiller à ce que les programmes éducatifs soient conçus de façon à répondre à ces besoins et à faciliter le développement et l'épanouissement de chaque enfant ». Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit expliquer ces méthodes au personnel scolaire, aux parents et au public. Le plan doit également comprendre l'énoncé suivant : « ces méthodes font partie d'un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui devrait être amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école, et en tout cas avant le commencement d'un programme d'étude, immédiatement après la maternelle, et devrait se poursuivre pendant toute la scolarité de l'enfant » (Note Politique/Programmes n° 11).

Élément spécifique :

Les principes et la philosophie qui orientent le conseil dans le dépistage précoce des besoins d'apprentissage des enfants.

Dès le mois de février de l'année suivant la période d'inscription des élèves à la maternelle, le CSDC des Aurores boréales entame le processus de dépistage des besoins de l'élève qui se poursuit habituellement jusqu'à la fin de la 3^e année.

Le dépistage préscolaire communautaire « Fair Start » existe dans toutes les communautés du district de Thunder Bay. Les écoles situées dans le district de Kenora ont aussi un dépistage préscolaire « Preschool Screening ». Le dépistage préscolaire aide à signaler les enfants qui ont des besoins en vision, surdité, orthophonie et développement social. Une entente entre le Conseil scolaire et ses partenaires communautaires inclut un mécanisme qui permet la divulgation des résultats individuels du dépistage à l'école que l'enfant fréquente. Des membres du personnel du Conseil siègent à divers comités afin d'assurer une présence francophone.

Le Conseil utilise le programme de dépistage précoce élaboré par l'Association ontarienne pour les troubles d'apprentissage (AOTA). Les enseignants de la maternelle et du jardin, ainsi que les enseignants en enfance en difficulté et les directions à l'élémentaire reçoivent de la formation continue pour assurer la mise en œuvre de l'Outil d'enseignement Web dès la rentrée des classes.

Élément spécifique :

Le rôle du personnel enseignant dans le dépistage précoce.

- s'assurer de suivre le processus du dépistage précoce et continu tel qu'élaboré par le Conseil.
- assurer, en tout temps, un accueil chaleureux et favorable au développement d'un climat de confiance avec les parents.
- assurer une observation continue de l'élève en utilisant les grilles proposées.
- modifier, au besoin, les programmes de l'élève en respectant ses forces et ses besoins.
- lors des études de cas, s'assurer de bien documenter les besoins observés de l'élève et les interventions mises en œuvre.
- faire la transmission des résultats de l'élève à l'enseignant de l'année suivante.

Élément spécifique :

Le rôle des parents dans le dépistage précoce.

- collaborer et participer avec les intervenants scolaires à toutes les étapes du processus d'éducation de leur enfant.
- informer le personnel enseignant des besoins de leur enfant.
- assister aux rencontres prévues lors du processus du dépistage précoce et continu.
- se renseigner sur les programmes et services du Conseil.

Élément spécifique :

Les politiques et méthodes qui s'appliquent au dépistage, à l'évaluation, au renvoi, à l'identification et à la planification des programmes pour les élèves qui peuvent avoir besoin de programmes et services à l'enfance en difficulté.

Le processus de dépistage précoce et continu débute avec l'inscription de l'enfant à la maternelle ou au jardin et se poursuit jusqu'à la fin de la 3^e année. Le dépistage comprend des activités pour répondre aux diverses exigences du calendrier proposé. Il y a aussi des fiches d'observations. Le processus assure des rencontres avec les parents et le personnel de l'école et, s'il y a lieu, des professionnels. Lorsque le dépistage est complété, il est placé dans le DSO de l'élève pour qu'à la prochaine année scolaire, le nouvel enseignant en ait accès.

Par le biais des grilles d'observation et par les anecdotes informelles de l'enseignant, ce dernier détermine si l'élève a des besoins particuliers. Une fois les grilles et les observations compilées, il y a une rencontre avec les parents pour discuter des observations recueillies. La collaboration des parents est cruciale à toutes les étapes du processus. S'il est établi que l'élève pourrait profiter de services additionnels et que le parent est d'accord, le processus à suivre pour les demandes de services en EED est entamé.

Le tableau 'Maternelle et jardin' qui suit à la fin de cette section décrit plus clairement les activités du dépistage précoce.

Élément spécifique :

Le processus utilisé pour notifier les parents que leur enfant éprouve des difficultés;

Dans toutes les situations où l'élève ne parvient pas à acquérir les notions et les concepts prescrits dans les attentes, le processus est enclenché afin d'assurer un programme qui répondra aux besoins de l'élève.

Le parent est impliqué dès le début. Des discussions informelles entre l'enseignant et le parent sont entamées. Avec la permission du parent, le processus pour accéder aux services en EED peut être entamé. (Voir Processus à suivre pour demandes EED, Annexe 1.)

Élément spécifique :

Le processus utilisé dans le conseil pour référer un élève pour une évaluation (p. ex., évaluation par une équipe interne de l'école ou par le personnel ressource professionnel) si l'élève semble éprouver des difficultés d'apprentissage et que le cas pourrait être renvoyé à un CIPR (ce processus comprend la notification aux parents et les modalités prévues pour les faire participer);

Le personnel enseignant de chacune des écoles du CSDC des Aurores boréales se préoccupe des élèves qui éprouvent des difficultés à réussir au niveau 3 (trois) du curriculum ontarien. Plusieurs stratégies permettant de faciliter l'apprentissage sont utilisées. Dans toute situation où l'élève ne parvient pas à acquérir les concepts prescrits dans les attentes, il importe d'en informer le parent, de tenir des conférences de cas et de travailler avec le milieu familial afin de mieux cerner les besoins de l'élève et de tenter d'y remédier. La démarche est décrite à l'Annexe 1, Processus à suivre pour les demandes EED. Une démarche, qui est décrite à l'annexe de ce document, est établie pour référer un élève à l'orthophoniste.

Élément spécifique :

Le processus utilisé pour informer les parents que le cas de leur enfant sera peut-être considéré pour un renvoi à un CIPR;

Les formulaires placés à l'Annexe 1 décrivent le processus mis en place afin de bien renseigner le parent et d'obtenir sa signature avant d'entreprendre les diverses évaluations qui seront effectuées par le personnel interne ou externe de l'école ou du Conseil. Les formulaires sont conformes à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Élément spécifique :

Le processus utilisé pour informer les parents que leur enfant sera peut-être considéré pour un placement dans un programme de l'enfance en difficulté et pour des services à l'enfance en difficulté même si son cas n'est pas renvoyé à un CIPR

Les formulaires placés à l'Annexe 1 font en sorte que les parents seront bien informés à toutes les étapes du processus, que ce soit pour un comité IPR ou pour une conférence de cas.

Élément spécifique :

Les méthodes et instruments d'évaluation utilisés afin de recueillir des données sur les élèves et de favoriser l'élaboration de programmes éducatifs appropriés.

Les enseignants utilisent le dépistage précoce 'Outil d'enseignement Web' en guise d'instrument d'évaluation. La liste des instruments utilisés se trouve à la section 2.5 de ce document « Évaluations éducationnelles et autres évaluations ».

Élément spécifique :

Les stratégies d'intervention précoce utilisées pour fournir une aide aux élèves avant leur renvoi à un CIPR.

Avant de procéder au CIPR, les intervenants ont essayé différentes stratégies. Voici quelques moyens explorés :

- rencontre de l'équipe-école pour déterminer des stratégies appropriées;
- consultation auprès des professionnels du Conseil scolaire;
- aiguillage à une agence externe (CASC, SIEN, *Children's Centre Thunder Bay*, etc.);
- aiguillage aux évaluations disponibles au Conseil

MATERNELLE ET JARDIN - Calendrier des activités

Référence-activité	Échéancier	Démarche	Responsable
1. Inscription	janvier ou février	1.1 Préparatifs : lettre	direction / enseignant
	février ou mars	1.2 Première rencontre	direction / enseignant
	en tout temps	1.3 Inscription tardive	direction / enseignant
2. Rentrée	septembre	2.1 Planification et convocation pour l'entrevue d'accueil	direction / enseignant
		2.2 Entrevue d'accueil à l'école	enseignant

Référence-activité	Échéancier	Démarche	Responsable
		2.3 Entretien avec l'élève	enseignant
		2.4 Ressources communautaires (au besoin)	
		2.5 Entrée échelonnée	enseignant
3. Observation continue de l'élève et modifications au programme	au besoin	3.1 Rencontres informelles avec les parents	direction / enseignant (au besoin)
	novembre ou décembre	3.2 Première rencontre formelle avec les parents	direction / enseignant (au besoin)
	avril ou juin	3.3 Deuxième rencontre formelle avec les parents	direction / enseignant (au besoin)
	au besoin, en tout temps	3.4 Rencontre enseignant et enseignant EED, ou ressources communautaires	direction / enseignant
	juin ou septembre	3.5 Passage au jardin ou en 1 ^{ère} année	direction / enseignants de maternelle et jardin

2.4 PROCESSUS DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) ET DU COMITÉ D'APPEL

Raison d'être de la norme : Expliquer en détail, au ministère et au public, le processus du CIPR des conseils.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comprendre :

Élément spécifique :

Une description du processus du CIPR du conseil ainsi que le nombre de cas référés, de révisions et d'appels concernant le CIPR qui ont eu lieu dans le conseil au cours de l'année scolaire précédente;

Le CSDC des Aurores boréales maintient dans chacune de ses écoles conformément au Règlement 181/98 un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

La direction dans chacune des écoles, dès septembre et à chaque occasion, explique le processus à suivre lors d'un comité IPR; le processus est dans le Guide aux parents qui est disponible en tout temps.

Les renseignements à l'intérieur du Guide aux parents décrivent le processus suivi par le Conseil en matière du CIPR et le processus d'appel.

L'intégration est considérée le placement de choix pour l'élève, cependant des circonstances particulières exigent parfois qu'un retrait minimal de la salle de classe régulière soit envisagé. Si les stratégies d'intervention précoce ne semblent pas donner les résultats escomptés, la démarche envers un CIPR est considérée. Le parent fait partie intégrale de ce processus.

S'il y a lieu, « le comité sur l'apprentissage parallèle dirigé » pour élèves dispensés de fréquentation scolaire étudie les demandes et recommande des placements dans un programme d'apprentissage selon le règlement 308/94.

Tableau des données EED 2008-2009	
Nombre de nouveaux élèves référés par des services en EED :	18
Nombre d'identifications et de révisions :	76
Nombre de cas en appel :	0
* Nombre d'élèves en rattrapage ou enrichissement :	27
* Nombre d'élèves recevant des services en orthophonie :	67

* Certains élèves reçoivent de l'appui en rattrapage ainsi qu'en orthophonie.

Élément spécifique :

Un exemplaire du guide du conseil destiné aux parents en annexe.

(Voir le Guide des parents à l'Annexe 2.)

2.5 ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS

Raison d'être de la norme : Fournir des informations détaillées au ministère sur les politiques et méthodes d'évaluation du conseil, et renseigner les parents sur les types d'instruments d'évaluation utilisés par le conseil, la façon dont les évaluations sont obtenues par le CIPR, ainsi que la façon dont sont utilisées ces évaluations.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit comporter :

Élément spécifique :

Des données sur les types d'instruments d'évaluation utilisés par le conseil, y compris les évaluations éducationnelles pour les élèves qui ont besoin de programmes et services à l'enfance en difficulté;

Type d'outil	Nom de l'outil
Évaluation éducationnelle	
Raisonnement non verbal :	TONI 3.
Développement du langage (Français) :	ÉVIP, WIAT II, Test d'analyse auditive en français.
Mathématiques :	WIAT II, KEY MATH 3
Autres :	Test de modalité-styles d'apprentissage.
Évaluation orthophonique	
Langage :	PLS-4, ÉVIP, TACL-3, CELF-4, CELF-P2, PPVT-4, EOWPVT-R, TNL.

Élément spécifique :

Les qualifications des catégories du personnel qui font les évaluations ou qui établissent les diagnostics, soit le personnel visé par la *Loi sur l'éducation*, la *Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées*, la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* et les autres lois appropriées (le conseil doit préciser quelles sont les lois applicables);

Catégorie du personnel :	éducationnelle.
Qualification :	enseignant, qualifications additionnelles en Éducation de l'enfance en difficulté, spécialiste.
Lois applicables :	Loi sur l'éducation.

Catégorie du personnel :	orthophoniste.
Qualification :	Selon les exigences de sa profession.
Lois applicables :	Loi sur l'éducation et Loi sur les professions de la santé réglementée.

Le Conseil embauche à la pige des services de psychologie pour appuyer les écoles de Thunder Bay. Les écoles à l'extérieur de Thunder Bay bénéficient des services des SIEN. La ou le psychologue est qualifié selon les exigences des lois applicables à sa profession.

Élément spécifique :

Les critères de gestion des listes d'attente :

La pratique courante de la gestion des listes d'attente est :

- 1 - date de renvoi;
- 2 - sévérité des besoins en matière d'évaluation (degré de sévérité du problème; âge et niveau scolaire;
- 3 - besoins des écoles (les priorités peuvent différer selon les écoles);
- 4 - demandes d'agences externes ou d'autres professionnels ou domaines (p. ex. : psychologie, ergothérapie, etc.).

Élément spécifique :

Les délais d'attente, en moyenne, pour obtenir les évaluations :

Les listes d'attente pour les évaluations éducationnelles sont inexistantes puisque chaque école est responsable d'administrer ses propres évaluations et fonctionne à l'intérieur de sa communauté scolaire toujours en suivant le processus établi par le Conseil. Pour ce qui est des évaluations en orthophonie ou en psychologie, les listes d'attente varient avec la disponibilité des spécialistes au Conseil et dans les agences externes ou à travers les SIEN.

Élément spécifique :

Un énoncé indiquant que les exigences touchant l'obtention du consentement des parents ont été respectées avant la réalisation de l'évaluation;

Afin d'assurer le respect de la confidentialité des dossiers, chaque spécialiste doit obtenir un consentement des parents avant la réalisation de l'évaluation.

Élément spécifique :

Une explication sur la façon dont les résultats des évaluations est communiquée aux parents;

Le résultat des évaluations est transmis aux parents et la décision est prise à savoir si l'élève est référé à un CIPR. S'il y a lieu de partager l'information avec le personnel ou avec un organisme externe, le parent en est informé et doit signer le formulaire N° EED07 (voir Annexe 1). Lors de la présentation du rapport, les personnes suivantes sont invitées à la réunion : les parents, l'enseignant de salle de classe, la direction de l'école, la personne de soutien à l'élève et l'enseignant EED. Les résultats sont communiqués par l'entremise : d'une rencontre individuelle, d'un appel téléphonique, d'une téléconférence ou d'une lettre. Une copie de chaque rapport d'évaluation est remise aux parents.

Élément spécifique :

Une description des protocoles permettant de partager l'information avec le personnel et les organismes externes;

Le formulaire 14 du ministère de la Santé ou le formulaire propre à chaque conseil est rempli et signé par les parents avant le partage d'information entre le personnel et les organismes externes. Ce formulaire est placé dans la fiche de documentation du DSO et est géré selon les politiques en place en ce qui a trait à la confidentialité de la gestion des dossiers scolaires.

Élément spécifique :

une explication sur la façon dont le caractère confidentiel de l'information est protégée.

Le personnel scolaire qui est responsable de l'administration des évaluations spécialisées doit respecter les prescriptions sur la protection du caractère confidentiel, suivre les directives de leur profession ainsi que celles du Conseil.

Lorsque certaines données d'évaluations spécialisées sont requises pour permettre une meilleure compréhension du profil de l'élève, les données brutes peuvent être considérées comme des renseignements confidentiels à accès limité. Plusieurs lois, notamment la *Loi sur le droit d'auteur*, la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, peuvent limiter l'accès aux protocoles d'essai des tests éducationnels et psychologiques.

Lorsque des renseignements personnels sont recueillis auprès d'une personne, la personne concernée doit être informée (au moyen d'un énoncé imprimé sur le formulaire recueillant les informations) :

- de l'autorité légale invoquée pour les recueillir;
- des fins principales auxquelles ils doivent servir;
- des titres, adresse et numéro de téléphone d'affaires d'un agent ou d'un employé de l'institution qui peut renseigner la personne concernée au sujet de cette collecte.

2.6 SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Raison d'être de la norme : Renseigner le ministère et le public sur les services auxiliaires de santé offerts par le Conseil scolaire.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit décrire le mode de prestation des services auxiliaires de santé destinés aux élèves qui en ont besoin en milieu scolaire. Le plan doit comporter des renseignements précis à propos de chacun des types de services auxiliaires de santé fournis par les Centres d'accès aux soins communautaires (CASC), le personnel du Conseil et les autres fournisseurs de services.

Élément spécifique :

- L'organisme ou le poste de la personne qui dispense le service (p. ex., CASC, personnel du Conseil, père ou mère, élève).
- Les critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service.
- Le poste de la personne qui détermine l'admissibilité d'un élève au service et le niveau d'aide qu'il recevra.
- Les critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis.
- Le processus de révision ou d'appel (s'il en existe un) dont les parents peuvent se prévaloir s'ils sont en désaccord à propos de la prestation de ces services, y compris les échéances pour demander une révision ou interjeter appel.

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service (p.ex. CASC, personnel du Conseil, père ou mère, élève)	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide (le cas échéant)
Soins infirmiers	CASC Parent	Recommandation médicale	Médecin / Infirmière	Recommandation du médecin	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Ergothérapie	CASC, SIEN Parent	Recommandation médicale ou rapport d'ergothérapeute	Médecin / Ergothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Physiothérapie	CASC, SIEN Parent	Recommandation du physiothérapeute	Médecin / Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/école/spécialiste

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service (p.ex. CASC, personnel du Conseil, père ou mère, élève)	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide (le cas échéant)
Nutrition	Bureau de santé	Recommandation médicale	Médecin / Diététiste	Recommandation du médecin / de la diététiste	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Orthophonie	CASC, SIEN Personnel du Conseil	Rapport/évaluation de l'orthophoniste	Orthophoniste	Recommandation de l'orthophoniste	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Correction du langage et récupération	SIEN Personnel du Conseil	Évaluation d'orthophonie et évaluation éducationnelle	Orthophoniste	Évaluation continue de l'orthophoniste	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Administration des médicaments prescrits	Personnel du Conseil Parent	Recommandation médicale	Médecin	Recommandation du médecin	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Cathétérisme	CASC Parent	Recommandation médicale	Médecin	Recommandation du médecin	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Succion	CASC Parent	Recommandation médicale	Médecin	Recommandation du médecin	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Soulèvement et mise en position	Personnel de soutien à l'élève	Recommandation médicale, de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute	Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Aide à se mouvoir	Personnel de soutien à l'élève	Recommandation médicale, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute	Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Alimentation	Personnel de soutien à l'élève	Recommandation médicale, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute	Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Aide aux toilettes	Personnel de soutien à l'élève	Recommandation médicale, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute	Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/école/spécialiste
Divers	Selon le besoin déterminé	Selon le besoin déterminé	Selon le besoin déterminé	Selon le besoin déterminé	Selon le besoin déterminé

2.7 CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

Raison d'être de la norme : Renseigner le public, notamment les parents et les associations communautaires, à propos des catégories et définitions des anomalies.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comporter :

Élément spécifique :

La liste des catégories et définitions des anomalies établies par le ministère.

Anomalies de comportement :

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives; ou
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication :

Autisme : Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) des problèmes graves : de développement éducatif; de relations avec l'environnement; de motilité; de perception, de parole et de langage.
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle : Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage : Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage; et
- b) comprendre : des retards de langage; des défauts d'élocution; des troubles de phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole : Difficulté éprouvée dans la formation du langage qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivomoteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Difficulté d'apprentissage : Difficulté éprouvée tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé :

- a) qui n'est pas essentiellement due à : une déficience visuelle; une déficience auditive; un handicap physique; un handicap de développement; une perturbation affective primaire; une différence culturelle; et
- b) qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle ainsi que des déficiences dans : le langage réceptif (écoute, lecture); l'assimilation du langage (pensée, idéation, intégration); le langage expressif (parole, orthographe, écriture); le calcul.
- c) qui peut être associée à : un trouble de la perception; une lésion cérébrale; un dysfonctionnement cérébral mineur; la dyslexie; l'aphasie d'évolution.

Anomalies d'ordre intellectuel :

Élève surdoué(e) : Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère : Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- b) l'incapacité de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- c) une aptitude à faire son apprentissage scolaire à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement : Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) l'incapacité à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- b) l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- c) une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique :

Handicap physique : Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision : Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies associées :

Anomalies multiples : Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

En se basant sur la consultation avec l'enseignant de classe, l'enseignant EED, si nécessaire la personne de soutien à l'élève et si possible le parent, ainsi que sur les évaluations pertinentes (p. ex. : éducationnelle, psychologique, en orthophonie ou autres), le Comité IPR revoit la définition des anomalies et applique la catégorie convenable. Le Comité IPR décide du placement de l'élève en considérant les besoins particuliers à l'élève ainsi que l'accès aux ressources humaines tel que classe ordinaire avec des services indirects, classe ordinaire avec retrait partiel, ou classe ordinaire

avec appui de l'enseignant en EED. Le placement en classe distincte ne sera pas considéré car cette option n'est pas envisagée dans le Conseil. Le Conseil prône l'intégration des élèves en difficulté dans les salles de classe régulières en ajoutant de l'appui supplémentaire d'une personne de soutien à l'élève si nécessaire. Le Comité IPR peut aussi recommander une demande au Centre Jules-Léger ou formuler d'autres recommandations telles qu'un placement dans un centre de traitement de jour ou tout autre placement, dépendant des besoins de l'enfant.

Le tableau cumulatif indique le nombre d'élèves identifiés et dont le placement a été révisé à la suite d'un comité IPR pendant l'année scolaire. Le deuxième tableau indique aussi le nombre d'élèves qui reçoivent des services en orthophonie et des services de récupération.

Tableau cumulatif du CSDC des Aurores boréales

Anomalie	Type de difficulté	2008-2009
Comportement	trouble de comportement	7
Communication	autisme	3
	surdité et surdité partielle	3
	difficulté d'apprentissage	37
	trouble de la parole	1
	troubles du langage	6
Ordre intellectuel	surdouance	0
	déficiência intellectuelle légère	1
	handicap de développement	2
Ordre physique	cécité et basse vision	1
	handicaps physiques	1
Anomalies associées	anomalies multiples <ul style="list-style-type: none"> ▸ difficulté d'apprentissage et comportement ▸ autisme et handicap physique ▸ trouble du langage et comportement ▸ difficulté d'apprentissage et surdouance 	9
Total des élèves identifiés		71

2.8 GAMME DES PLACEMENTS POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ OFFERTS PAR LE CONSEIL

Raison d'être de la norme : Fournir au ministère et au public une description détaillée de la gamme de placements offerts par le conseil, et indiquer au public que le placement des élèves dans les classes ordinaires constitue la première option envisagée par le CIPR.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit :

Élément spécifique :

Décrire la contribution du CCED du conseil en vue de déterminer la gamme des placements offerts;

Les membres du CCED ont participé à la consultation lors de la révision de la politique B-005-P 'Intégration en éducation de l'enfance en difficulté' qui indique clairement que le placement des élèves dans les classes ordinaires est le placement de choix. De plus les membres ont été consultés lors de l'élaboration de la directive administrative B-005-D-1 'Programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté'. (Voir section 2.1 Modèle général des conseils scolaires pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour la politique et la directive administrative.)

Élément spécifique :

Indiquer que le placement des élèves dans des classes ordinaires constitue la première option envisagée par le CIPR;

Le placement de choix, pour chaque anomalie, est la salle de classe régulière.

La politique du CSDC des Aurores boréales prône l'intégration en classe régulière en premier lieu que se soit au palier élémentaire ou au palier secondaire. Par contre, selon les besoins particuliers des élèves ayant des difficultés sévères, certains placements peuvent être envisagés, p. ex. : classe régulière avec soutien ou retrait partiel. Les parents sont très à l'aise avec ces types de placements. Le CSDC des Aurores boréales ne possède pas de classe distincte puisque les placements effectués avec retrait partiel représentent moins de 50 % du temps dont l'élève est sorti de la salle de classe.

Élément spécifique :

Décrire de quelle façon les élèves peuvent être intégrés dans des classes ordinaires lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents;

Les élèves identifiés par le processus du Comité d'identification, de placement et de révision établi selon les normes du ministère de l'Éducation, reçoivent un enseignement dans un milieu qui leur permet de développer pleinement leur potentiel. Le programme d'enseignement spécialisé, dans la mesure du possible, ressemble au programme régulier tout en reconnaissant l'existence de besoins particuliers. L'article 3.2 de la directive administrative B-005-D-1 indique la façon dont les élèves sont intégrés en salle de classe. (Voir section 2.1 Modèle général des conseils scolaires pour l'éducation de l'enfance en difficulté.)

Élément spécifique :

Décrire de façon précise chacun des types de placement offert aux paliers élémentaire et secondaire;

Le CSDC des Aurores boréales offre une variété de programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté.

1) Dans chacune de ses écoles, le Conseil offre un programme d'enseignement en salle de classe régulière :

- avec un service d'aide additionnelle antérieure au CIPR;
- avec un service de consultation de l'enseignant EED par l'enseignant de l'élève identifié;
- avec un service de récupération auprès de l'élève;
- avec l'appui d'une personne de soutien à l'élève selon un temps déterminé;
- avec un cours d'initiation à la vie communautaire au palier secondaire.

2) Dans certains cas, le Conseil offre un programme d'enseignement au Centre Jules-Léger ou autre service provincial. Le Centre Jules-Léger offre des services en français au niveau de la surdité, la cécité, la surdité cécité et les difficultés d'apprentissage graves.

3) Dans un cas extrême, le Conseil peut offrir de l'enseignement à domicile.

Élément spécifique :

Indiquer pour chacune des catégories d'anomalies la gamme des possibilités de placement offertes, ainsi que les critères d'admission, le processus d'admission et les critères pour la détermination du niveau d'aide offert avec chaque placement, ce qui comprend les critères du conseil pour assurer un soutien intensif aux élèves qui ont besoin de beaucoup d'aide;

Le placement indiqué pour chacune des anomalies identifiées est toujours selon la recommandation du CIPR de l'élève.

Anomalies de comportement : placement dans une classe régulière avec programme modifié ou service de soutien ou adaptation; achat de services – Section 19; enseignement à domicile.

Anomalies de communication :

Autisme : placement dans une salle de classe régulière avec programme modifié ou service de soutien ou adaptation; soutien en anglais de l'organisme *Children's Centre Thunder Bay*, soutien du Programme d'appui en milieu scolaire : TSA.

Surdité et surdité partielle : placement en salle de classe régulière avec adaptation ou service de soutien; suivi par le personnel du Centre Jules-Léger.

Troubles du langage : placement en salle de classe régulière avec programme modifié ou adapté pour l'enseignant; suivi par l'orthophoniste.

Troubles de la parole : placement dans une salle de classe régulière avec adaptations et programme modifié ou retrait partiel dépendant de la gravité, déterminé par la recommandation du CIPR pour le temps de retrait et les services du CASC.

Difficulté d'apprentissage : placement dans une classe régulière avec soutien ou modification du programme ou adaptation. La recommandation du CIPR détermine le retrait partiel s'il y a lieu; le suivi du programme est assuré par la collaboration entre l'enseignant titulaire, la personne-ressource en EED, l'aide-enseignant ou la personne de soutien à l'élève.

Anomalies d'ordre intellectuel :

Élève surdoué(e) : placement dans la salle de classe régulière avec programme enrichi et suivi de la part de l'enseignant titulaire et la personne-ressource.

Déficience intellectuelle légère : placement dans la salle de classe régulière avec programme modifié et soutien.

Handicap de développement : placement dans la salle de classe régulière avec modification complète du programme et soutien.

Anomalies d'ordre physique :

Handicap physique : placement dans la salle de classe régulière avec adaptation et service de soutien; modification de l'équipement et adaptation des lieux scolaires.

Cécité et basse vision : placement en salle de classe régulière/adaptation du programme avec soutien; adaptation de l'équipement suivi du personnel du Centre Jules Léger et de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour l'orientation et mobilité (en anglais).

Anomalies associées :

Anomalies multiples : placement dans la salle de classe régulière avec programme modifié et soutien; retrait pour services d'appoint seulement.

Élément spécifique :

Indiquer le nombre maximal d'élèves par classe pour chaque type de classe destiné à l'enfance en difficulté;

Il n'y a pas de classes destinées à l'enfance en difficulté dans le Conseil. Tous les élèves sont intégrés.

Élément spécifique :

Indiquer les critères utilisés pour déterminer s'il est nécessaire de modifier le placement de l'élève;

Tous les élèves sont en salle de classe régulière. S'il est nécessaire de changer le placement (p. ex. : salle de classe régulière avec appui de l'enseignant en EED à salle de classe régulière avec appui indirect), un CIPR est convoqué. Puisque le CSDC des Aurores boréales est un conseil scolaire régional, il est difficile de modifier un placement qui nécessiterait un changement d'école.

Il n'y a pas de classe distincte dans le Conseil. De plus, le Conseil est limité par le nombre de locaux dont il dispose dans les écoles partagées avec des écoles anglaises (6 écoles). Cette situation, en plus des distances entre les écoles, empêche le choix de classe distincte. Ces contraintes rendent les écoles autosuffisantes pour ce qui est du placement de l'élève en difficulté. Le placement de choix, que le Conseil et le ministère préconisent, est la salle de classe régulière.

Élément spécifique :

Décrire les options qui sont offertes lorsque les besoins d'un élève ne peuvent être comblés par la gamme des placements offerts par le conseil, ainsi que la façon dont les options possibles sont communiquées aux parents.

Pour tous les autres placements, la conférence de cas débute le processus et s'il y a besoin, un Comité IPR est convoqué. Cette démarche est utilisée pour un élève recommandé au Centre Jules-Léger ainsi que pour un élève recommandé à un centre de traitement ou à d'autres services dont l'élève aurait besoin. Puisque les parents sont impliqués dès le début du processus, il y a une communication constante entre l'école et la maison. Une description des options se retrouve dans le Guide aux parents.

2.9 PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Raison d'être de la norme : Informer le ministère et le public à propos de la façon dont le conseil respecte les exigences du ministère touchant la mise en œuvre des PEI.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit décrire les éléments suivants :

Élément spécifique :

Le plan du conseil pour la mise en œuvre des normes du ministère se rapportant aux PEI;

Le plan de formation comprend un large éventail d'éléments divers, entre autres : la continuation du réseau des personnes-ressources en enfance en difficulté, l'impact du PEI en salle de classe et la concordance du PEI au bulletin.

Une discussion du Guide PEI 2004 est incluse à toutes les formations offertes. Les directions d'école et les enseignants EED ont aussi reçu des formations spécifiques à propos des précisions dans le Guide PEI 2004. Cette année, le Conseil a placé l'emphase sur les sections 'Points forts et besoins' ainsi que sur les sections : Justification du PEI, Comment consigner les renseignements et Données d'évaluations pertinentes. (Voir le tableau Programme de formation PEI 2008-2009.)

Élément spécifique :

Le processus utilisé pour résoudre les conflits lorsque les parents et le personnel du conseil sont en désaccord à propos d'aspects importants du PEI;

Approche officielle pour la résolution de problèmes avant le CIPR :

Étape 1 : Identification d'une difficulté par l'enseignant

- › Attention particulière portée à la manifestation de la difficulté
- › Entrevue avec l'élève
- › Communication avec les parents
- › Adaptations de stratégies

Étape 2 : Consultation avec les ressources internes (direction, personne ressource, enseignant, etc.)

- › Consultation du DSO (évaluations antérieures, bulletins, IPR, documents médicaux, portfolios, production de l'élève)
- › Compléter la fiche de renvoi de cas (EED01)
- › Communication avec les parents
- › Révision des stratégies

Étape 3 : Cueillette de données

Selon les observations et la révision du DSO acheminer vers une :

- › Évaluation auditive
- › Évaluation visuelle
- › Évaluation médicale
- › Évaluation éducationnelle (EED02)
- › Révision des stratégies

Étape 4 : Étude de cas à partir des données recueillies à l'étape précédente

- › Révision des stratégies et des mesures d'intervention
- › Élaboration et révision du PEI si nécessaire

Étape 5 : Renvoi aux Services à l'élève

- › Faire parvenir une copie de la documentation faite aux étapes précédentes
- › Communication avec la coordination des Services à l'élève
- › Identification de l'intervention
- › Élaboration d'un PEI
- › Consultation
- › Évaluation
- › Renvoi à d'autres agences communautaires (EED 02)
- › Acheminement du dossier vers un CIPR si nécessaire (EED 01)
- › Le Conseil s'appuie aussi sur le guide 'Cheminer en harmonie' : Guide prévention de conflits concernant les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers.

Élément spécifique :

Les résultats de l'examen réalisé l'année précédente par le ministère auprès du conseil, ainsi que le plan du conseil pour tenir compte des résultats de l'examen (le cas échéant);

À chaque année, un plan de redressement s'adressant spécifiquement au PEI est élaboré dans le but d'initier les nouveaux enseignants au PEI et d'assurer des formations plus approfondies aux autres membres du personnel.

PROGRAMME DE FORMATION PEI 2008-2009

	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL										
1. Mise à jour de la législation et des pratiques EED										
› membres du Conseil	x				x				x	
› membres du CCED	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
› directions d'école	x		x		x		x		x	
› personnel du réseau EED	x	x		x		x	x	x	x	
› parents	x							x		
2. Évaluations scolaires et éducationnelles										
› enseignants EED	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
› personnel enseignant			x			x				
3. Identification, placement et révision										
› enseignants EED	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
› personnel enseignant			x			x			x	
4. Dépistage précoce et continu										
› enseignants EED	x	x						x		
› personnel enseignant	x	x		x				x		
5. Plan d'enseignement individualisé										
› enseignants EED	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
› personnel enseignant	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
› personnel de soutien à l'élève	x		x			x			x	
6. Programmation de base										
› enseignants EED	x								x	
› personnel enseignant	x		x	x				x		

Ce tableau identifie les priorités en 2008-2009 et indique, pour chacune des clientèles cibles, les mois durant lesquels la formation a eu lieu.

* Les formations furent présentées de différentes façons. Il y a eu des ateliers de groupe, des formations un à un par téléconférence, ainsi que des formations ponctuelles soit en face à face ou par groupe, dépendant de la situation particulière.

Élément spécifique :

Une copie de son formulaire du PEI dans le plan.
--

2.10 ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Raison d'être de la norme : Renseigner le public à propos des écoles provinciales et des écoles d'application destinées aux élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage, ce qui peut comprendre un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comprendre les éléments suivants :

Élément spécifique :

Des renseignements sur les programmes et services offerts par les écoles provinciales et les écoles d'application présentés par le ministère à l'Annexe E du présent document; (Normes concernant les plans de l'Enfance en difficulté des conseils scolaires.)

Les écoles provinciales et les écoles d'application :

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds aveugles ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

***W. Ross Macdonald School* (école pour aveugles et pour les sourds et aveugles) :**

La *W. Ross Macdonald School* est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation au ministère de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales, l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

Écoles provinciales pour sourds :

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- la *Sir James Whitney School*, à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la *Ernest C. Drury School*, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- la *Robarts School*, à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario).

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et aux programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires.

Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants et au personnel des conseils scolaires;
- des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurées par des enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

Noms et adresses des écoles provinciales :

Les enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

Direction des écoles provinciales, ministère de l'Éducation :

Direction des écoles provinciales
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : (905) 878-2851
Télécopieur : (905) 878-5405

Écoles pour sourds :

Ernest C. Drury School for the Deaf
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : (905) 878-2851
Télécopieur : (905) 878-1354

Robarts School for the Deaf
1090, avenue Highbury
London (Ontario) N5Y 4V9
Téléphone : (519) 453-4400
Télécopieur : (519) 453-7943

Sir James Whitney School for the Deaf
350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : (613) 967-2823
Télécopieur : (613) 967-2857

École pour aveugles et sourds et aveugles :

W. Ross Macdonald School
350, avenue Brant
Brantford (Ontario) N3T 3J9
Téléphone : (519) 759-0730
Télécopieur : (519) 759-4741

École pour sourds, aveugles et sourds et aveugles :

Centre Jules-Léger
281, rue Lanark
Ottawa (Ontario)
Téléphone : (613) 761-9300
Télécopieur : (613) 761-9301

Écoles d'application :

Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage. Il s'agit des écoles suivantes :

Centre Jules-Léger

281, rue Lanark

Ottawa (Ontario) K1Z 6R8

Téléphone : (613) 761-9300

Télécopieur : (613) 761-9301

ATS : (613) 761-9302 et 761-9304

Amethyst School

1090, avenue Highbury

London (Ontario) N5Y 4V9

Téléphone : (519) 453-4408

Télécopieur : (519) 453-2160

Sagonaska School

350, rue Dundas Ouest

Belleville (Ontario) K8P 1B2

Téléphone : (613) 967-2830

Télécopieur : (613) 967-2482

Trillium School

347, rue Ontario Sud

Milton (Ontario) L9T 3X9

Téléphone : (905) 878-8428

Télécopieur : (905) 878-7540

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles *Amethyst*, *Sagonaska* et *Trillium* dispensent l'enseignement en anglais, et le Centre Jules-Léger en français.

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le Conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes : dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans; favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève; développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'une durée d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (*Learning for Emotional and Academic Development*), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

Des renseignements complémentaires sur les programmes scolaires, en internat, LEAD et les programmes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité, sont offerts par les écoles d'application par le biais du site Web [Special Needs Opportunity Window \(SNOW\)](#).

Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant est dispensé dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes directement auprès des écoles.

Élément spécifique :

Des statistiques à jour pour chaque programme sur le nombre d'élèves qualifiés en tant que résidents du conseil qui fréquentent actuellement une école provinciale ou une école d'application;

En 2008-2009, aucun élève de notre Conseil n'a fréquenté le Centre Jules-Léger. Le Conseil applique les procédures principales dans la note de service 89 et les procédures d'hébergement qui relèvent des subventions générales quand les élèves du Conseil y sont inscrits.

Le personnel de l'école provinciale fournit un suivi auprès d'élèves souffrant de surdité et de surdité partielle ainsi qu'auprès de ceux qui souffrent de cécité ou de basse vision. Le suivi s'effectue par le biais d'évaluation des besoins et de programmation lors de visites périodiques, afin d'ajuster et de modifier la programmation pour répondre aux besoins des élèves. Le tableau suivant indique le nombre d'élèves qui reçoivent un appui du Centre Jules-Léger.

	Nombre d'élèves 2008-2009
École d'application :	
‣ Difficulté d'apprentissage	0
‣ Module TDAH	0
École provinciale :	
‣ surdit�	6
‣ vision	1
‣ surdic�cit�	0

 l ment sp cifique :

Des renseignements sur la fa on dont des services de transport aller-retour sont fournis aux  l ves fr quentant des  coles provinciales ou des  coles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin;

Le Conseil applique le protocole approuv  par le Minist re de l' ducation en ce qui concerne les services de transport des  l ves.

2.11 PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULT 

Raison d' tre de la norme : Renseigner de fa on d taill e le minist re et le public   propos du personnel du Conseil.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficult  du Conseil doit comprendre des donn es   propos :

 l ment sp cifique :

Des cat gories de personnel qui dispensent les programmes et services   l'enfance en difficult ;

Les directions d' coles, les enseignants, les enseignants EED, les aides-enseignants ainsi que le personnel du soutien aupr s des  l ves forment l' quipe qui offre l'aide n cessaire aux  l ves ayant des besoins particuliers. Les responsabilit s et les qualifications de ces intervenants sont not es aux pages suivantes. La tenue de r unions du Conseil, du CCED, du R seau des personnes-ressources en enfance en difficult  (PREED), des directions d' cole et du personnel enseignant, tout au long de l'ann e, offre un encadrement aux personnes responsables de l'enfance en difficult .

Le Conseil a  tabli un protocole avec les Services Int gr s pour les Enfants du Nord. La coordonnatrice des Services   l' l ve du Conseil est membre de l' quipe des SIEN qui assure les  valuations  ducationnelles et les  valuations psychologiques. Il est pr vu que ce partenariat sera prolong  davantage. Une copie du protocole est disponible au bureau des Services   l' l ve.

Dans chaque  cole, et selon les effectifs et les besoins identifi s, un certain pourcentage du temps d'une personne-ressource est affect  aux besoins d' l ves en difficult .

Ann�e scolaire 2008-2009	ETP Enseignant EED
�coles �l�mentaires :	
‣ Enfant-J�sus	Appui du bureau des Services � l'�l�ve
‣ Franco-Sup�rieur	1,50
‣ Franco-Terrace	0,25
‣ Immacul�e-Conception	0,25
‣ Notre-Dame-de-Fatima	1,00
‣ Notre-Dame-des-�coles	0,25
‣ St-Joseph	1,00
‣ Val-des-Bois	0,25
�cole secondaire :	
‣ de La V�rendrye	1,00

Le Conseil profite des services d'une conseill re en autisme. Ce poste, cr e lors de la mise en  uvre du Programme d'appui en milieu scolaire : TSA, apporte du soutien aux  coles du Conseil. Bien que cette personne ne soit pas membre du personnel du Conseil, elle apporte une aide indispensable aux directions, aux enseignants et aux personnes de soutien   l' l ve qui  vrent aupr s des enfants autistes.

Élément spécifique :

Le formulaire figurant la gamme des programmes et services offerts ainsi que les qualifications requises pour chacune des catégories de personnel énumérées sur le formulaire.

Personnel de l'enfance en difficulté - Palier élémentaire / secondaire 2008-2009		
Personnel de l'enfance en difficulté	ETP	Qualifications du personnel
1. Enseignants de l'enfance en difficulté		
1.1 Enseignants des classes à retrait partiel	5,50	4,50/É, 1/S * Les enseignants sont dûment qualifiés selon les lois du M.É.O.
1.2 Enseignants des classes distinctes	non pertinent	
2. Autres enseignants de l'enfance en difficulté		
2.1 Enseignants itinérants	non pertinent	
2.2 Enseignants diagnosticiens	0	
2.3 Coordonnatrices et coordonnateurs	1,00	É/S * La coordination est dûment qualifiée en EED selon les lois du M.É.O.
2.4 Conseillères et conseillers	0	
3. Aides-enseignants de l'enfance en difficulté		
3.1 Aides-enseignants	0	
3.2 Personnel de soutien à l'élève	17,3	14,3/É, 3/S * Les personnes de soutien à l'élève sont dûment qualifiées selon les exigences du Conseil scolaire.
4. Autre personnel ressource professionnel		
4.1 Psychologues	0,10	À la pige É/S * Le psychologue est qualifié selon les exigences de sa profession.
4.2 Psychométriciennes et psychométriciens	0	
4.3 Psychiatres	0	
4.4 Orthophonistes	1,00	É/S * L'orthophoniste est qualifiée selon les exigences de sa profession.
4.5 Audiologistes	0	
4.6 Ergothérapeutes	0	
4.7 Physiothérapeutes	0	
4.8 Travailleuses et travailleurs sociaux	0	
4.9 Total partiel	24,9	
5. Personnel ressource paraprofessionnel		
5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité	0	
5.2 Interprètes oraux (pour élèves sourds)	0	
5.3 Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	0	
5.4 Transcriptionnistes (pour élèves aveugles)	0	
5.5 Intervenantes et intervenants (pour élèves sourds et aveugles)	0	
5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale	0	
5.7 Total partiel	0	

Légende : É = élémentaire S = secondaire

2.12 PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Raison d'être de la norme : Fournir des informations détaillées au ministère et au public à propos des plans adoptés par le conseil en vue d'assurer le perfectionnement professionnel du personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Exigences de la norme : Le conseil doit :

Élément spécifique :

Décrire ses plans pour le perfectionnement professionnel de son personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté;

Cette année, la priorité fut mise sur le dépistage des élèves, l'accompagnement du personnel et la technologie d'aide.

Programme de soutien en milieu scolaire : TSA

Le Programme de soutien en milieu scolaire : TSA offre aux écoles du conseil des formations à l'intention de tout le personnel qui œuvre avec des enfants autistes. La conseillère francophone développe des ateliers et assure le suivi pour les besoins spécifiques de chaque école.

Projet OPA

Projet qui apporte de l'accompagnement aux enseignants en EED pour mieux évaluer les élèves ayant des difficultés avec l'outil WIAT-Fr.

Dépistage en langage

Projet qui permet le dépistage en langage de tous les élèves de la maternelle. Le projet appuie tous les membres du personnel en offrant des sessions de formation pour mieux intervenir avec un élève ayant des problèmes en langage.

Projet de technologie d'aide

Ce projet, en partenariat avec le Collège Boréal, a permis à toutes les écoles du Conseil de s'approprier les logiciels Kurzweil et Word Q. Ces logiciels spécialisés aident les élèves en compréhension de lecture et rédaction de texte.

Surdité chez les élèves

Cette présentation du Centre Jules-Léger a sensibilisé le personnel aux défis des élèves qui ont des difficultés en surdité.

Numératie chez les élèves

Ces ateliers aideront le personnel en EED à mieux appuyer les élèves dans le domaine de la numératie.

Réseau ORTHO

L'objectif du Réseau ORTHO est d'outiller les responsables en EED dans les écoles à offrir des sessions de stimulation de langage auprès des élèves qui éprouvent des difficultés en langage. Les participantes se rencontrent mensuellement par vidéoconférence.

Journée pédagogique en EED

Cette journée fut dédiée à l'étude des données en littératie et numératie chez les élèves ayant des difficultés. Une présentation de ressources pouvant aider les élèves à comblé la journée. Le but étant de conscientiser le personnel au besoin d'appui varié pour améliorer les résultats de l'OQRE.

Élément spécifique :

L'objectif général du plan visant le perfectionnement professionnel du personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté;

L'objectif général du plan de perfectionnement du personnel du CSDC des Aurores boréales porte sur les priorités et les besoins en matière de formation, tels que déterminés lors de la consultation auprès du personnel de l'enfance en difficulté et des directions d'école.

Élément spécifique :

La façon dont le personnel peut contribuer au plan.

Le personnel contribue au plan lors des rencontres au sein des écoles, lors des réunions des directions, par les sondages et suite à l'évaluation d'ateliers.

Élément spécifique :

La façon dont le CCED du conseil est consulté à propos du perfectionnement du personnel;

Le plan de perfectionnement est présenté au CCED qui, par la suite, fait ses recommandations au conseil scolaire. La formation du personnel fait partie de l'ordre du jour des réunions mensuelles du CCED.

Élément spécifique :

Les méthodes permettant de déterminer les priorités concernant le perfectionnement du personnel;

Les priorités concernant la formation nécessaire sont effectuées à partir des sondages, des rencontres des intervenants (PREED) et des rencontres du personnel dans chacune des écoles. Les directions d'école participent au développement du plan de formation en tant que membre de leur équipe-école et aussi en tant que membre du CADE (Comité aviseur des directions d'école). Une fois que le plan est déterminé, il est transmis à tout le personnel au niveau du Conseil : tout le personnel est invité à prendre part à une formation tant au niveau des exigences du MEO (p. ex. Normes du PEI), des besoins définis par le Conseil en matière d'EED (p. ex. évaluations éducationnelles, concordance du PEI au bulletin) ou des besoins identifiés lors des réunions et des évaluations d'ateliers.

Élément spécifique :

Les cours, la formation en cours d'emploi et les autres types d'activités de perfectionnement professionnel offerts par le conseil;

Voir le Plan de perfectionnement professionnel 2008-2009 et prévisions 2009-2010 à la fin de cette section.

Élément spécifique :

La façon dont le personnel reçoit une formation à propos des lois et politiques ministérielles qui s'appliquent à l'éducation de l'enfance en difficulté, en particulier la formation à cet égard des nouveaux membres du personnel enseignant;

Le Conseil offre des ateliers aux directions et au personnel enseignant ainsi qu'aux personnes de soutien à l'élève sur les différents aspects du domaine EED. La coordination des Services à l'élève offre aussi des sessions individuelles aux nouvelles directions et aux nouveaux enseignants EED. Les enseignants EED offrent des sessions individuelles au nouveau personnel enseignant surtout en ce qui concerne le PEI.

Élément spécifique :

Des détails sur l'affectation du budget du conseil pour son plan visant le perfectionnement du personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté;

Pour l'année scolaire 2008-2009, la somme de 55 000\$ était prévue pour la formation :

Budget	provenant de	\$
Accompagnement en évaluation éducationnelle	MÉO – OPA	16 000
Dépistage en langage	MÉO – Entente Canada-Ontario	9 000
Programme TSA, Appui en EED, Projet d'accompagnement, Dépistage précoce	Conseil	23 000
Initiative d'équité et d'inclusion	MÉO	7 000
		55 000

Élément spécifique :

Les ententes de partage des coûts établies avec d'autres ministères ou organismes pour le perfectionnement du personnel;

Les coûts furent partagés avec :

- les partenaires communautaires – *Children's Centre Thunder Bay*, SIEN, *Lakehead Public School Board*, *Thunder Bay Catholic District School Board*, Bureau de santé - District de Thunder Bay, Centre des femmes francophones du Nord-Ouest de l'Ontario.
- le ministère de l'Éducation (initiatives provinciales).
- Ressources sur la garde d'enfants : autisme.
- AOTA.

Élément spécifique :

La façon dont le personnel est sensibilisé au plan du conseil touchant l'éducation de l'enfance en difficulté et aux possibilités de perfectionnement professionnel offertes.

En septembre de chaque année, une copie du plan de perfectionnement est remise aux directions d'école qui en informent leur personnel. Les annonces des ateliers et des sessions de formation sont faites dans toutes les écoles par le biais de notes de service.

PLAN DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL 2008-2009

Activités	Personnel visé	No. de participants	Formation	Résultats visés	En voie de réalisation	Complété	À poursuivre pendant l'année
« PREED » (personnes-ressources en enfance en difficulté)	enseignants EED, coordonnatrice Services à l'élève, direction d'école	8	vidéoconférence aux 6 semaines et 1 face-à-face	assurer une communication efficace et une source stable de formation pour les divers intervenants	X		2009-2010
Formation : Rédaction et interprétation du PEI en concordance avec les Normes du PEI	personnel du Réseau PREED, personnel enseignant, personnel de soutien à l'élève	8	pendant toute l'année scolaire	assurer la mise en œuvre du PEI conformément aux normes	X		2009-2010
Formation (1) : Évaluations éducationnelles et utilisation de l'outil WIAT II	enseignants EED	8	face à face et audioconférence au besoin	permettre d'assurer l'uniformité des évaluations scolaires et éducationnelles ainsi que leur interprétation	X		2009-2010
				fournir les connaissances et les compétences nécessaires à l'évaluation et à l'interprétation des résultats pour formuler les PEI	X		2009-2010
				appliquer un gabarit d'évaluation éducationnelle uniforme qui est utilisé à travers le Conseil	X		2009-2010

Activités	Personnel visé	No. de participants	Formation	Résultats visés	En voie de réalisation	Complété	À poursuivre pendant l'année
Formation : La concordance du PEI au bulletin	nouveau personnel enseignant	12	au besoin	reconnaître le lien entre le bulletin scolaire et le PEI	X		2009-2010
				assurer un suivi pour que les bulletins soient conformes au PEI et que les personnes impliquées appliquent les modifications	X		2009-2010
Formation : Autisme	enseignants EED, personnel enseignant, personnel de soutien à l'élève, directions d'école	10	sept. 08 à juin 09	sensibiliser, former et offrir des suivis au personnel qui travaille avec les élèves atteints d'autisme	X		2009-2010
Formation (2): Contrer la violence en milieu scolaire	enseignants EED, personnel enseignant, personnel de soutien à l'élève, directions d'école	20	sept. 08 à juin 09	aider aux participants à mettre en œuvre des stratégies pour mieux contrer l'intimidation dans leur école	X		2009-2010
Formation (3) : Technologie d'aide	Enseignants EED, personnel enseignant et personnel de soutien à l'élève de la 4 ^e à la 12 ^e année	5	nov. 08 à janv. 09	aider aux participants à mettre en œuvre les batteries de technologie d'aide dans leur école	X	janv. 09	2009-2010
Formation : (4) Outil d'enseignement Web	Enseignants EED, personnel enseignant maternelle / jardin, directions d'écoles	15	oct. 08	aider les participants à utiliser l'outil	X	oct. 08	2009-2010
Réseau Ortho	Enseignants EED, Personnel de soutien à l'élève		vidéoconférence mensuelle	outiller les participantes à offrir des sessions en stimulation de langage	X		2009-2010

Toutes les formations sont payées par le Conseil, sauf :

- (1) les coûts encourus furent payés par le projet OPA;
- (2) les coûts encourus pour cette formation furent partagés entre le Conseil et le Centre des femmes francophones du Nord-ouest de l'Ontario;
- (3) les coûts encourus furent partagés entre le Conseil et l'AOTA.

2.13 ÉQUIPEMENT

Raison d'être de la norme : Informer le ministère, les membres du personnel et les autres spécialistes du conseil ainsi que les parents à propos de la distribution d'équipement personnalisé à certains élèves ayant des besoins particuliers.

Exigences de la norme : Le plan du conseil doit décrire :

Élément spécifique :

La façon que le conseil détermine si un élève a besoin d'équipement personnalisé (appareils technologiques);

Dans le cadre de son budget destiné à l'enfance en difficulté, le Conseil affecte une certaine somme à l'achat d'équipement spécialisé qui n'est pas couvert par les subventions : par exemple, les demandes d'équipement spécialisé pour l'achat d'appareils dont le coût dépasse 800 \$, le programme d'appareils et d'accessoires fonctionnels ainsi que l'emprunt d'équipement nécessaire à court ou à long terme en provenance d'agences ou d'organismes locaux.

Pour assurer le maintien de l'équipement spécialisé, une note de service fut transmise aux écoles en octobre 2004. La note décrit les responsabilités des écoles et du Conseil en matière de l'entretien quotidien et préventif de l'équipement et la ligne de communication quand l'équipement devient désuet ou non utilisable.

Cette année, le Conseil a fait quatre (4) demandes de subvention pour l'équipement spécialisé : des systèmes MF personnalisés, des systèmes MF pour classe et des batteries d'équipement de technologie d'aide à la lecture et à l'écriture.

Élément spécifique :

Comment il planifie son budget pour cet équipement (les critères).

Suite à une recommandation du CIPR ou d'un spécialiste dans un domaine particulier, le Conseil fait l'achat de l'équipement non subventionné afin de répondre pleinement aux besoins de tous ses élèves.

2.14 ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Raison d'être de la norme : Renseigner de façon plus détaillée le ministère sur les plans pluriannuels du conseil soumis précédemment au ministère, lesquels visent à offrir un meilleur accès aux élèves ayant un handicap physique ou sensoriel, et transmettre ces renseignements au public.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit comporter les éléments suivants :

Élément spécifique :

Un résumé des plans pluriannuels du conseil touchant les immobilisations visant à améliorer l'accès à ses installations scolaires, ses terrains et ses locaux administratifs, notamment les ressources affectées à l'élimination des obstacles au cours des prochaines années scolaires;

Depuis l'ouverture de l'école secondaire en septembre 2004, toutes les écoles du Conseil sont maintenant accessibles à tous. Le Conseil a révisé son plan d'accessibilité en septembre 2004, en incorporant les résultats d'un sondage approfondi. Le Conseil, en partenariat avec le conseil anglophone coïncident, établit annuellement les priorités qui sont ressorties du sondage en ce qui a trait aux rénovations dans les écoles partagées.

Élément spécifique :

Un énoncé indiquant comment le public peut se procurer auprès du conseil un exemplaire des plans intégraux du conseil;

Le plan quinquennal est disponible au bureau du Conseil. Le plan est publié et les membres du public peuvent s'en procurer une copie au bureau de toutes les écoles du Conseil ainsi qu'au bureau du Conseil. Le prochain plan sera disponible sur le site web du Conseil.

Élément spécifique :

Un résumé des progrès accomplis par le conseil dans la mise en œuvre de son plan des immobilisations.

Toutes les écoles du Conseil sont accessibles. Une inspection annuelle des lieux et des installations par l'entremise de chaque direction d'école indique si des réparations ou des modifications sont nécessaires. Pour améliorer l'accessibilité, il y a des systèmes MF dans les écoles qui en requiert.

Le tableau suivant donne un sommaire des aménagements pour les élèves en éducation de l'enfance en difficulté.

École	Ville	Rampe externe	Toilettes	Évier	Fontaine	Ouvre-porte	Ascenseur	Monte-personne	Porte de classe 1m	Largeur des corridors 2,44 à 3,66m
Enfant-Jésus	Dryden	non	oui	oui	oui	oui	n/a	n/a	oui	oui
Franco-Supérieur	Thunder Bay	oui	oui	oui	oui	oui	oui	n/a	oui	oui
Franco-Terrace	Terrace Bay	oui	oui	oui	oui	oui	n/a	oui	oui	oui
Immaculée-Conception	Ignace	oui	oui	non	oui	oui	n/a	n/a	oui	oui
Notre-Dame-de-Fatima	Longlac	oui	oui	oui	oui	oui	n/a	oui	oui	oui
Notre-Dame-des-Écoles	Nakina	oui	oui	oui	oui	non	n/a	n/a	oui	oui
Secondaire de La Vérendrye	Thunder Bay	oui	oui	oui	oui	oui	oui	n/a	oui	oui
Siège social	Thunder Bay	oui	oui	oui	n/a	oui	n/a	n/a	n/a	oui
St-Joseph	Geraldton	oui	oui	oui	oui	oui	n/a	n/a	oui	oui
Val-des-Bois	Marathon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	n/a	oui	oui

2.15 TRANSPORT

Raison d'être de la norme : Renseigner le ministère et le public à propos des politiques du Conseil touchant le transport.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit décrire les catégories d'élèves ayant des besoins particuliers qui sont admissibles à des services de transport, ainsi que :

Élément spécifique :

La façon dont ces élèves peuvent avoir accès à ces services;
--

Par l'entremise d'un achat de service, le Conseil défraye les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire, ainsi que ceux qui doivent emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants. Les coûts sont partagés avec les conseils scolaires anglophones des communautés particulières. Le coût de l'autobus mobilisé pour élèves à grands besoins à Thunder Bay est partagé entre le Conseil et les conseils scolaires anglophones.

En partenariat avec tous les conseils scolaires de la région et à Thunder Bay, le Conseil offre 'Le programme de passagers novices' à tous les nouveaux élèves inscrits en maternelle. Le but du programme est de familiariser les enfants aux comportements attendus dans l'autobus et aux règlements à suivre avant l'embarquement, pendant le trajet et au débarquement.

Élément spécifique :

Les catégories d'élèves inscrits à des programmes à l'enfance en difficulté, y compris les élèves intégrés à des classes ordinaires;
--

- › Transport régulier par autobus.
- › Transport spécialisé (comportement, handicap physique, handicap de développement).

Élément spécifique :

Les catégories d'élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels;
--

Non pertinent.

Élément spécifique :

Les catégories d'élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application;

Non pertinent.

Élément spécifique :

Les catégories d'élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours d'été;

Non pertinent.

Élément spécifique :

Le processus retenu en vue de déterminer si un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants, ou s'il est préférable dans l'intérêt de l'élève qu'il bénéficie d'un transport individuel;

Lorsque possible, les élèves sont transportés à bord d'autobus scolaires réguliers. Pour les élèves ayant des besoins très particuliers, le transport par taxi est envisagé et des mesures sécuritaires telles l'usage de la ceinture de sécurité, sont déployées.

Élément spécifique :

Les critères de sécurité utilisés par le conseil pour les appels d'offre et le choix des fournisseurs de services de transport destinés aux élèves en difficulté (p. ex., la conductrice ou le conducteur doit avoir reçu une formation touchant les premiers soins, les fauteuils roulants doivent être fixés au plancher pendant le transport; on doit effectuer une vérification du casier judiciaire pour la conductrice ou le conducteur).

Puisque le Conseil achète tous ses services d'autobus des différents conseils coïncidents, le Conseil n'est pas impliqué dans les négociations avec les compagnies ou au niveau du développement des politiques. Le conseil applique la politique développée par le Conseil coïncident dont il achète les services et est tenu de respecter cette politique ainsi que les directives administratives qui en découlent.

La vérification des casiers judiciaires est exigée depuis septembre 2003 pour tous les conducteurs et les conductrices.

3. COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Raison d'être de la norme : Fournir au ministère des détails sur les activités du CCED du Conseil, et fournir au public les renseignements auxquels il a droit.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comprendre les données suivantes concernant son CCED :

Élément spécifique :

Nom et affiliation des membres;

Voir la liste à la fin de cette section.

Élément spécifique :

Heure et lieu des réunions;

Voir la liste à la fin de cette section.

Élément spécifique :

Adresse, numéro de téléphone ou adresse électronique des membres;

Voir la liste à la fin de cette section.

Élément spécifique :

Le cas échéant, note indiquant que le comité comprend une personne qui représente les intérêts des élèves autochtones;
--

En ce moment, le comité n'a pas de représentation autochtone. Il n'y a pas de parents qui se sont identifiés comme autochtones. Si un parent s'identifiait comme autochtone, le Conseil rechercherait une représentation autochtone.

Élément spécifique :

Façon dont le CCED du conseil s'est acquitté de ses rôles et responsabilités au cours de l'année scolaire pendant laquelle le plan a été élaboré;

Le Conseil a mis sur pied une politique (B-003-P) relative à l'établissement et au fonctionnement du CCED. La politique est disponible au bureau des Services à l'élève. Cette politique indique le mandat et les fonctions du CCED, les responsabilités et les obligations, la durée du mandat et la composition du comité.

Suite à la lecture des procès-verbaux (disponibles au bureau du Conseil) on peut constater qu'il existe une collaboration et une consultation continue entre le personnel du Conseil et les membres du CCED.

Élément spécifique :

La documentation fournie au CCED pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités;
--

- › Normes en EED (Plan de l'enfance en difficulté, Plan d'enseignement individualisé)
- › Règlement 464/97 sur le CCED
- › Règlement 306
- › modifications aux règlements 181/98 et 306
- › politiques du MÉO et du Conseil en EED
- › formation sur les normes offerte par le MÉO
- › NPP et Règlements en EED
- › déploiement du personnel en EED – dans les écoles et au siège social
- › profil des élèves selon les diverses anomalies
- › PEI informatisé
- › Plan annuel en EED du Conseil
- › services et programmes en EED au niveau du Conseil
- › budget en EED du Conseil
- › projets (local, régional et provincial) en EED subventionnés par l'Entente Canada-Ontario
- › page Web du Conseil
- › renseignements sur diverses formations en EED (p. ex. l'AQETA)
- › tous les renseignements concernant l'EED.

Élément spécifique :

Présenter au conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves en difficulté du conseil;

Le CCED a été consulté à propos :

- 1) de la restructuration des SIEN;
- 2) de diverses initiatives provinciales, régionales et locales
- 3) de l'utilisation du logiciel Kurzweil

Il y a plusieurs rapports minoritaires (voir section 1, Processus de consultation des conseils scolaires). À chaque réunion du Conseil, un rapport fut présenté pour susciter la discussion des différents dossiers.

La recommandation suivante a été proposée au Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales :

La réunion du lundi 11 mai 2009

Que le comité consultatif pour l'enfance en difficulté recommande au Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales d'accepter les modifications au plan annuel 2008-2009 tel que présenté.

Élément spécifique :

Participer à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté;

Par l'entremise de chaque réunion, le CCED a participé à la révision du Plan. Toutes les composantes des Normes ont été revues et les commentaires ont été insérés dans le Plan de cette année.

Élément spécifique :

Participer à la préparation du budget du conseil destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté;

Les membres du CCED discutent à chaque année des besoins pour les Services à l'élève et le CCED présente ses recommandations au Conseil.

Élément spécifique :

Examiner les états financiers du conseil se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté;

Certains membres, étant aussi membres du Conseil scolaire, ont l'occasion de participer aux délibérations et d'assister aux présentations des états financiers du Conseil.

Élément spécifique :

Comment les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue au CCED.

Au début de chaque année scolaire, par l'entremise des écoles, une lettre est envoyée à toutes les familles. Cette lettre contient les dates des réunions du CCED ainsi que le nom et les coordonnées de tous les membres du comité : les parents et les autres membres de la communauté sont ainsi invités à communiquer avec les membres. Les réunions sont également ouvertes au public.

Membres du CCED 2008-2009

#	Nom	Poste ou organisme représenté	Adresse postale	Téléphone 807.	Télécopieur 807.
1	Bak, Michelle mbak@childcare.on.ca	★ Conseillère, Programme de soutien en milieu scolaire : TSA	Northwood Park Plaza, 425 rue Edward N. Thunder Bay, ON P7C 4P7	b-624.2540 poste 3102	b-624.2546
2	Breton, Diane dbreton@tbaytel.net	★ Présidente du CCED et Conseillère Thunder Bay	518, McGill Cres. Thunder Bay ON P7C 5A8	b-684.1944 d-473.9815	d-577.5695
3	Brunelle, Angèle angeleb@tbaytel.net	★ Directrice générale de l'Accueil francophone de Thunder Bay	Accueil francophone de Thunder Bay 292, rue Court S. Thunder Bay ON P7B 6C6	b-684.1940 d-475.3532	b-343.5790 d-475.0527
4	Brunelle, Stéfanie sbrunelle@csdcab.on.ca	Orthophoniste	CSDC des Aurores boréales	b-343.4051	b-344.4078
5	Houston, Linda lhouston@csdcab.on.ca	Coordonnatrice, Services à l'élève	CSDC des Aurores boréales	b-343.4058	b-343.4078
6	Lafrance, Agathe aaml99@hotmail.com	★ Autism Ontario	RR #1, Hwy 608 South Gillies ON P0T 2V0	b-625.8006 d-577.0752	---
7	Lavoie, Diane dlavoie@csdcab.on.ca	Personne ressource	CSDC des Aurores boréales	b-343.4094	b-344.3734
8	Lorek, Jerzyk jlorek@vianet.ca	★ Conseiller Marathon/Terrace Bay (membre suppléant)	CP 537 Marathon ON P0T 2E0	d-229.0558	d-229.1637
9	Marcotte Roy, Francine francinemr15@hotmail.com	★ Conseillère Greenstone	CP 223 Nakina ON P0T 2H0	d-329.5705	d-329.5831
10	Mauro, Sylvianne smauro@csdcab.on.ca	Directrice de l'éducation Conseil	CSDC des Aurores boréales	b-343.4074	b-344.3734
11	McCullough, Vivianne vmccullough@csdcab.on.ca	Directrice des Services à l'élève	CSDC des Aurores boréales	b-343.4071	b-344.3734
12	Payeur, Sylvie spayeur337@acpol.com	★ Vice-présidente du CCED et Conseillère Greenstone	CP 232 Longlac ON P0T 2A0	b-876.1636 poste 227 d-876.4987	b-876.4840 d-876.4178
13	Quintas, Diane dianeq@tbaytel.net	★ Psychothérapeute	344 Canterbury Cres. Thunder Bay ON P7G 1C3	b-627.5103 d-766.9465	d-768.8786 téléphoner avant pour permission d'envoi
14	Rondeau, Margie margie@isnc.org	★ Gérante de Cas, SIEN	North of Superior Programs CP 1089, 632, rue Main Geraldton ON P0T 1M0	b-854.1321	b-876.2401
★ = 8 membres votants dont maximum de 3 conseiller/ères à une réunion. Quorum, minimum 5 (sept./08)				b = bureau, d = domicile	

	#	Date	Jour	Heure	Localité
2008	1	8 septembre	lundi	19 h	CSDCAB et audioconférence en région
	2	6 octobre			
	3	10 novembre			
	4	8 décembre			
2009	5	12 janvier			
	6	9 février-17 février ★			
	7	9 mars			
	8	6 avril			
	9	11 mai			
	10	8 juin			

★ Changement de date

4. COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Raison d'être de la norme : Fournir au ministère et au public des renseignements détaillés sur les stratégies du conseil afin d'assurer une transition harmonieuse pour les élèves ayant des besoins particuliers qui arrivent à l'école ou la quittent.

Exigences de la norme : Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit comprendre des détails précis concernant :

Élément spécifique :

a) Programmes préscolaires de garderies;
--

La direction, le titulaire de classe et l'enseignant EED, ainsi que les parents assurent la transition. Les personnes de soutien à l'élève peuvent aussi jouer un rôle.

Le Conseil a participé au lancement du programme 'Meilleur départ' en 2005. Le Conseil participe à la mise en œuvre du programme.

Les discussions se poursuivent aux divers comités; district de Thunder Bay, district de Kenora ainsi que le réseau régional de langue française du Nord. Des ententes ont été signées pour les districts de Thunder Bay et de Kenora pour ce qui est de la reconnaissance des besoins particuliers de la population francophone.

Élément spécifique :

b) Programmes préscolaires destinés aux élèves sourds;
--

Le personnel du Centre Jules-Léger fait l'évaluation et assure le suivi. La direction, l'enseignant EED et la coordination des Services à l'élève assurent le suivi.

Élément spécifique :

c) Programmes préscolaires concernant le langage et la parole;
--

Selon la disponibilité de l'orthophoniste francophone, les services sont assurés par l'entremise du Bureau de santé. L'enseignant EED et la direction assurent la transition.

Élément spécifique :

d) Programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme;

Le service de programmes intensifs est disponible en anglais seulement par l'entremise du *Children's Centre Thunder Bay*. En ce moment, le Conseil n'a pas d'élèves qui participent au programme intensif. Cependant, depuis l'embauche d'une conseillère en autisme par le Programme de soutien en milieu scolaire : TSA, les écoles qui ont des élèves autistes reçoivent un appui régulier.

Élément spécifique :

e) Programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels;

Le Conseil n'a aucun élève qui participe à ces programmes. Les services sont disponibles seulement en anglais. La direction, l'enseignant EED et la coordination des Services à l'élève assurent la transition.

Élément spécifique :

f) Programmes offerts par d'autres conseils scolaires.
--

Les Services à l'élève, les parents, la direction d'école et le personnel des autres conseils sont impliqués dans la transition.

Élément spécifique :

Les évaluations des élèves provenant de ces programmes.

Le Conseil accepte les évaluations provenant des divers programmes. Dans le cas d'une évaluation non récente, le Conseil procéderait à une nouvelle évaluation si nécessaire.

Élément spécifique :

Le délai d'attente estimatif pour terminer une nouvelle évaluation.

Les enseignants EED dans les écoles administrent les évaluations éducationnelles. Il n'y a pas de liste d'attente à cet effet. Pour toutes les autres évaluations, la liste dépend de la disponibilité des spécialistes.

Élément spécifique :

Façon détaillée comment l'information est partagée dans le cas des élèves qui quittent le conseil afin de fréquenter des programmes offerts par d'autres conseils scolaires ou par des établissements de soins ou de traitement ou des centres correctionnels.

Le Conseil fait parvenir des évaluations ou partage l'information concernant l'élève en s'assurant d'avoir obtenu le formulaire de consentement de divulgation d'information dûment signé par le parent ou (si celui-ci est âgé de 18 ans ou plus) par l'élève lui-même.

Élément spécifique :

Le poste de la personne qui a la responsabilité d'assurer le succès de l'admission ou du transfert des élèves entre les programmes.

La coordination des Services à l'élève et les directions d'école sont responsables d'assurer le succès de l'admission ou du transfert des élèves entre les programmes.

5. SOUMISSION ET DISPONIBILITÉ DES PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES

Élément spécifique :

La disposition du public au même moment où ils le soumettent au ministère.

Une fois les modifications au Plan soumis au ministère, celui-ci est disponible au siège social du Conseil, dans toutes ses écoles et par l'entremise des membres du CCED. Des directives sont affichées sur le site web du Conseil qui indiquent comment le public peut accéder au plan et aux modifications.

Élément spécifique :

Renseigner le public sur les moyens d'accéder à leur plan.

Dans la lettre envoyée aux parents en septembre par l'entremise des écoles, les parents sont informés qu'ils peuvent se procurer une copie du plan au bureau du Conseil, à l'école ou par l'entremise d'un membre du CCED de leur communauté et que le plan est disponible sur le site web du Conseil.

Élément spécifique :

Une lettre de la directrice ou du directeur de l'éducation du conseil scolaire confirmant que le plan de l'enfance en difficulté du conseil est présentée conformément aux exigences du Règlement 306 et du présent document de politique.

Voir la lettre frontispice.

Élément spécifique :

Une copie de la résolution du conseil qui approuve le plan, avec la date d'approbation.

Lors de la réunion du Conseil du 30 mai 2009, la résolution suivante a été adoptée :

Résolution 113-03

QUE le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales approuve les modifications au plan annuel pour l'éducation de l'enfance en difficulté 2008-2009, telles que présentées.

Élément spécifique :

Une copie des résolutions ou recommandations connexes présentées par le CCED du conseil.

Voir la Section 3 pour les recommandations présentées par le CCED.

